

Bruxelles, le 26 juin 2023  
(OR. en)

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2023/0215(NLE)**

---

**11087/23  
ADD 1**

**ECOFIN 648  
FIN 695  
UEM 186**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 26 juin 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de  
l'Union européenne

---

Objet: ANNEXE à la Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL  
modifiant la décision d'exécution (UE) du Conseil (ST 11941/2021;  
ST 11941/2021 ADD 1) du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de  
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte

---

Les délégations trouveront ci-joint le document (COM)2023 372 final - ANNEXE .

---

p.j.: (COM)2023 372 final - ANNEXE



Bruxelles, le 26.6.2023  
COM(2023) 372 final

ANNEX

ANNEXE

*à la*

**Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL**

**modifiant la décision d'exécution (UE) du Conseil (ST 11941/2021; ST 11941/2021 ADD 1) du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte**

{SWD(2023) 235 final}

## ANNEXE

### **AU POINT 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE**

#### **1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS**

##### **A. VOLET N° 1: LUTTER CONTRE LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE AU MOYEN D'UNE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ACCRUE, D'UNE ÉNERGIE PROPRE ET D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Cette composante du plan maltais pour la reprise et la résilience (PRR) contribue à relever les défis liés à la forte augmentation de la consommation d'énergie et de la production de déchets résultant de la croissance rapide de la population, de l'emploi et du PIB ces dernières années. Les caractéristiques spécifiques de Malte, notamment sa petite taille, sa forte densité de population, son espace terrestre limité, l'absence d'économies d'échelle, sa dépendance vis-à-vis de distributeurs et fournisseurs uniques, ainsi que la rareté des ressources naturelles, aggravent ces défis.

Les objectifs du volet sont d'investir dans la décarbonation d'un certain nombre de bâtiments, de fournir des solutions en matière d'énergies renouvelables dans les espaces publics, tout en introduisant des réformes visant à élaborer une stratégie de rénovation à long terme des bâtiments et à améliorer la gestion des déchets.

Les investissements consistent en la rénovation d'un certain nombre de bâtiments du secteur privé et publics, d'écoles publiques et d'hôpitaux qui visent à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments et à réduire la consommation d'énergie et les émissions de carbone. Le volet vise également à construire une école quasi neutre en carbone, qui inclura également l'utilisation de systèmes d'énergie renouvelable, ainsi que des investissements dans les énergies renouvelables dans les routes et les espaces publics. La réforme visant à élaborer une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme complète ces investissements en créant un cadre qui encourage la rénovation du parc immobilier maltais d'ici à 2050. Le volet prévoit également l'élaboration d'une politique renforcée en matière de déchets, y compris la réorganisation de la collecte des déchets, afin de limiter les déchets et d'améliorer la circularité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays sur les investissements dans la transition écologique et numérique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et de la gestion des déchets (recommandations par pays nos 3 2019, 3 2020, 1 et 4 de 2022). Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

## **A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

### Réforme C1-R1: Élaborer une stratégie de rénovation à long terme

L'objectif de la réforme est de renforcer le cadre institutionnel et de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment et de la construction.

La réforme établit un régulateur des bâtiments, chargé d'une réglementation intégrée et d'une gestion durable de l'industrie du bâtiment et de la construction, ayant diverses responsabilités, notamment en ce qui concerne la publication et l'application de lignes directrices, de méthodes, de politiques et de réglementations en matière de bonnes pratiques, la mise à disposition d'un bureau centralisé pour la réception et le traitement des plaintes et le suivi des performances, de la sécurité et de la qualité des bâtiments et des travaux de construction à Malte. Il veille à ce que le régulateur dispose des effectifs nécessaires et qu'il soit pleinement opérationnel. Il accroît la disponibilité de personnel qualifié en étendant les mesures de qualification et de mise à niveau aux nouvelles catégories professionnelles en vue d'obtenir une carte de compétences avec une priorité spécifique liée à l'acquisition des compétences nécessaires pour soutenir les projets de rénovation des bâtiments. Les mesures de réforme sont incluses dans la stratégie de rénovation à long terme visant à rénover le parc immobilier maltais en vue d'améliorer la performance énergétique, d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables, de réduire les émissions et de parvenir à la décarbonation du parc immobilier d'ici à 2050.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

### Réforme C1-R2: Favoriser une gestion efficace des déchets grâce à un cadre solide de gouvernance des déchets, y compris en réformant le système de collecte des déchets

L'objectif de la réforme est d'améliorer la gestion des déchets et de poursuivre la transition vers une économie circulaire.

La réforme consiste à passer à un système national de collecte des déchets régionalisé et harmonisé, à étendre la responsabilité élargie des producteurs à de nouveaux secteurs et à prendre des mesures concernant les déchets de construction et de démolition.

La réorganisation de la collecte des déchets consolidera les services de collecte des déchets dans six régions de Malte et de Gozo (d'un cadre fragmenté existant réparti entre 68 conseils locaux). La réforme vise à accroître les économies d'échelle, à accroître la collecte séparée, à mieux utiliser le parc automobile concerné et à optimiser les coûts d'investissement.

La législation entrera en vigueur pour étendre les obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets, tels que les pneumatiques et les textiles. La faisabilité et la portée d'une telle extension sont déterminées sur la base d'une étude indépendante. Ce processus sera également soutenu par l'entrée en vigueur de la législation relative aux plastiques à usage unique (SUP).

Une stratégie relative aux déchets de construction et de démolition est adoptée, qui définit des options pour la gestion des déchets provenant des activités de construction et de démolition, en vue de déplacer le traitement de ces déchets de l'élimination vers la préparation en vue du réemploi et le recyclage. Pour mettre en œuvre cette stratégie: i) un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition entre en vigueur, ii) des normes sont adoptées pour l'industrie de la construction afin de réduire les déchets de construction et de démolition produits et de garantir que les déchets produits se prêtent à un traitement conforme à la hiérarchie des déchets; et iii) des conditions sont mises en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition appropriés dans les quantités strictement nécessaires au remblayage des carrières déclarées comme partiellement épuisées, épuisées ou inactives, afin de les remettre dans leur état initial.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1-I1: Investissements dans la rénovation et l'écologisation des bâtiments des secteurs public et privé, y compris la modernisation au moyen de mesures d'utilisation efficace de l'énergie et des ressources

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter les déchets énergétiques grâce à la modernisation des bâtiments des secteurs public et privé.

L'investissement consiste en la rénovation, y compris la modernisation, d'au moins 9,232 m<sup>2</sup> de bâtiments publics et d'au moins 40,605 m<sup>2</sup> de bâtiments du secteur privé, y compris les bâtiments commerciaux et non résidentiels. La surface finale rénovée des bâtiments privés dépend des coûts éligibles au titre du régime de subvention. Les bâtiments publics à rénover sont sélectionnés sur la base du potentiel d'économies d'énergie le plus élevé, tout en tenant compte des compromis supplémentaires liés à des questions logistiques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre réaliste des interventions. La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1,

paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne sur la gestion des déchets et de la construction et de la démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

#### Investissement C1-I2: Investissements dans la rénovation et la modernisation des hôpitaux publics

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone, de limiter les déchets énergétiques et de fournir un modèle pour d'autres bâtiments similaires, grâce à la modernisation d'un hôpital public. En outre, l'investissement vise à améliorer le bien-être des patients et le niveau de qualité du service.

L'investissement consiste en la rénovation et la mise à niveau d'au moins 5,600 m<sup>2</sup> de l'hôpital public de Carmel. La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne sur la gestion des déchets et de la construction et de la démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

#### Investissement C1-I3: Investissements dans la rénovation, la modernisation et les énergies renouvelables dans les écoles publiques

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter le gaspillage énergétique dans deux écoles publiques. L'investissement permettra d'assurer la neutralité carbone des écoles sélectionnées, d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables et d'améliorer l'environnement

d'apprentissage au sein de ces écoles grâce à l'optimisation de la santé intérieure, de la qualité de l'air et du confort.

L'investissement consiste en la rénovation, y compris la modernisation, de deux écoles publiques (St Benedict College G, axaq Primary School et Gozo College Nadur Primary School), pour une superficie totale d'au moins 9,710 m<sup>2</sup>. La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne sur la gestion des déchets et de la construction et de la démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Investissement C1-I4: Investissement dans la construction d'une école pilote neutre en carbone pour servir de modèle pour l'avenir et offrir aux élèves une expérience d'apprentissage à l'épreuve du temps

L'objectif de l'investissement est de construire une nouvelle école quasi neutre en carbone, l'école primaire St. Theresa College Msida, qui respecte les exigences standard en matière d'efficacité énergétique élevée, compte tenu de l'utilisation efficace des ressources, des mesures d'adaptation au changement climatique, de l'adoption de technologies numériques et du caractère abordable. L'objectif est de servir de projet pilote pour de futurs investissements et de mettre en évidence l'optimisation de la santé à l'intérieur des bâtiments, la qualité de l'air, une efficacité énergétique élevée, des émissions de carbone faibles et une utilisation extensive des systèmes d'énergie renouvelable. L'égalité d'accès pour les personnes handicapées est également garantie.

L'investissement consiste en la construction d'une école pilote presque neutre en carbone, d'une superficie totale d'environ 14,499 m<sup>2</sup>, d'une capacité de 500 élèves, de 40 classes, d'un centre d'accueil d'environ 120 enfants, d'une bibliothèque (capacité de 300 personnes) et d'un hall qui sera également disponible pour la communauté. La construction garantit qu'une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure à l'exigence relative au bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle est satisfaite.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne sur la gestion des déchets et de la construction et de la démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Investissement C1-I5: Investissements dans les énergies renouvelables dans les routes et les espaces publics

L'objectif de cet investissement est de produire de l'énergie verte à partir de sources renouvelables. La petite taille de Malte limite la possibilité de produire de l'énergie terrestre. Toutefois, compte tenu de l'importance de l'énergie solaire sur les îles, différentes options ont été explorées, qui vont au-delà des investissements traditionnels en toiture.

L'investissement consiste en l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les routes, les chemins piétonniers et d'autres espaces publics ouverts d'une puissance installée de 143 kW.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des

déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne sur la gestion des déchets et de la construction et de la démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

**A.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.1	C1.R.1	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de la construction et de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XIV de 2021 sur l'autorité de la construction et de la construction				TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de la construction et de la construction dans le but de créer un régulateur des bâtiments. L'autorité est responsable de la réglementation, de l'amélioration et de la gestion durable de l'industrie du bâtiment et de la construction à Malte.
1.2	C1.R.1	Étapes	Autorité du bâtiment et de la construction — pleinement opérationnelle	L'autorité du bâtiment et de la construction est pleinement opérationnelle conformément à l'ACT no XIV de 2021.				TRIMESTRE 1	2023	Il est prévu que l'autorité du bâtiment et de la construction soit pleinement opérationnelle conformément à la loi no XIV de 2021. Conformément aux procédures administratives établies, l'Autorité est dotée de ressources lui permettant de remplir efficacement le mandat qui lui est assigné par la loi.
1.3	C1.R.1	Étapes	Formation et certification des professionnels du secteur de la construction	Lancement de la formation et de la certification des professionnels de la construction				TRIMESTRE 4	2022	Appel ouvert à candidatures pour un programme de formation et de certification à l'intention des professionnels et des artisans de différents niveaux de l'industrie du bâtiment et de la construction afin de renforcer les capacités en matière de cours de rénovation. Il cible un ensemble de professionnels et de commerçants à différents niveaux au sein de l'écosystème local de la construction.
1.4	C1.R.1	Pour 2030	Professionnels du secteur de la construction formés et certifiés		Numéro	0	500	TRIMESTRE 2	2023	Nombre de professionnels du secteur de la construction formés et certifiés par une carte de compétences.
1.5	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement, qui interdit l'importation, la production, la vente et la distribution de certains articles en plastique à usage unique (SUP), à savoir les sacs en plastique, les couverts, les pailles et les assiettes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.6	C1.R.2	Étapes	Étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets	Publication d'une étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets				TRIMESTRE 4	2024	Publication d'une étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets. L'objectif de cette étude est d'évaluer la faisabilité d'étendre les obligations de responsabilité élargie des producteurs, qui sont actuellement en place pour certains flux de déchets, à d'autres flux de déchets, y compris les pneumatiques et les textiles. L'étude sera réalisée par un contractant indépendant, sélectionné dans le cadre d'un marché public.
1.7	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur d'une législation jugée appropriée par l'étude sur la faisabilité de cibler les nouveaux flux de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'une nouvelle législation relative aux flux de déchets jugée appropriée par l'étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.8	C1.R.2	Étapes	Adoption de la stratégie sur les déchets de construction et de démolition pour Malte	Publication en ligne de la stratégie de Malte en matière de déchets de construction et de démolition				TRIMESTRE 4	2021	Adoption de la stratégie en matière de déchets de construction et de démolition (C & ampD). La stratégie doit être conforme à la législation de l'UE en matière de déchets et au protocole de l'UE sur les déchets de construction et de démolition. La stratégie définit des mesures spécifiques dans quatre grands domaines prioritaires: 1. Planification et conception: chercher à résoudre le problème à la source en démoliant ou en construisant de manière durable; 2. Gestion des déchets: des mesures visant à améliorer la logistique des déchets tant sur le site de développement qu'en dehors du site; 3. Gestion de la qualité: les mesures associées au renforcement de la confiance dans les pratiques de gestion des déchets C & Det ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des matériaux recyclés C & D; et 4. Cadre politique et réglementaire: propose des améliorations des conditions politiques et cadres afin de rompre le lien entre le développement et la production de déchets. Le cadre réglementaire proposé doit être conforme à la législation et aux lignes directrices de l'UE en matière de déchets de construction et de démolition. La mesure n'entraîne pas une augmentation significative de l'élimination des déchets, ni ne décourage la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.9	C1.R.2	Étapes	Adoption de normes pour l'industrie de la construction	Adoption de normes pour le secteur de la construction				TRIMESTRE 4	2022	Adoption de normes pour le secteur de la construction. Les normes concernent: 1) meilleures pratiques en matière de (de) construction, visant à réduire les déchets de construction et de démolition produits et à garantir que les déchets produits se prêtent à un traitement conforme à la hiérarchie des déchets prévue à l'article 4 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. 2) la classification des déchets C & D par le type, la matière, la composition et le poids, visant à encourager la séparation sur site et à améliorer la qualité des flux de déchets en vue d'un réemploi ou d'un recyclage ultérieur; 3) travaux d'excavation appropriés, dans le but de réutiliser la roche excavée à des fins de construction; 4) dimensions des ouvertures intérieures et extérieures des logements résidentiels visant à encourager la réutilisation des équipements et à réduire la diversification, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. Ces normes sont intégrées dans le cadre réglementaire et le respect de ces normes constitue une exigence essentielle avant la délivrance d'un permis de développement exécutable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.10	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition	Disposition du nouveau cadre réglementaire indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire				TRIMESTRE 4	2023	<p>Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition à Malte. Le cadre réglementaire est élaboré et examiné avec tous les acteurs concernés tout au long de la chaîne de construction et de démolition. Le cadre réglementaire est conforme à la législation de l'Union en matière de déchets ainsi qu'au protocole et aux lignes directrices de l'Union sur les déchets de construction et de démolition. Le principal objectif du cadre réglementaire est de mettre en place un cadre juridique qui se concentrerait sur l'industrie de la construction de manière globale, depuis la mise sur le marché des produits de construction jusqu'à la gestion des déchets produits par cette industrie, en tenant compte de l'impact environnemental de l'industrie à chaque étape.</p> <p>Le cadre réglementaire est structuré autour des quatre principaux domaines prioritaires indiqués dans la stratégie pour assurer une transition vers une économie plus circulaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) la prévention et une meilleure gestion des déchets C &amp; D à chaque étape du développement, c'est-à-dire aux stades de la démolition, de l'excavation et de la construction;</li> <li>(ii) la séparation des déchets à la source;</li> <li>(iii) promouvoir le développement de marchés secondaires pour les ressources en fin de vie et veiller à ce qu'il y ait un passage de la valorisation et de l'élimination à la réutilisation et au recyclage.</li> </ul> <p>En outre, lesdits règlements identifient et définissent clairement les rôles et les responsabilités des acteurs (promoteurs, entrepreneurs, architectes et propriétaires immobiliers) impliqués dans le secteur.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.11	C1.R.2	Étapes	Récupération des déchets de construction et de démolition par remblayage des espaces vides (carrières)	Des conditions sont en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides.				TRIMESTRE 4	2022	Les conditions suivantes sont en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides afin de les remettre dans leur état initial selon des normes environnementales élevées: I) l'autorité chargée de l'environnement et des ressources, en collaboration avec l'autorité de planification, a identifié les carrières qui ont été déclarées comme partiellement épuisées, épuisées ou inactives et a déterminé le volume qu'elles contiennent; II) un ensemble de termes de référence pour la remise en état des espaces vides; et iii) des mécanismes visant à encourager l'écrasement des matériaux avant le remblayage, tels que l'inclusion de l'écrasement des matériaux avant le remblayage en tant qu'exigence lors de la publication d'un appel d'offres impliquant des travaux de construction réalisés par des entités publiques. La définition de ces mécanismes est déterminée après consultation des parties prenantes, y compris les bénéficiaires potentiels, les autorités compétentes ainsi que d'autres parties prenantes principales. La mesure n'entraîne pas une augmentation significative de l'élimination des déchets, ni ne décourage la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets. Les déchets utilisés pour le remblayage sont des déchets non dangereux appropriés remplaçant des matières qui ne sont pas des déchets et sont limités à la quantité strictement nécessaire, conformément à l'article 3, paragraphe 17 bis, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
1.12	C1.R.2	Étapes	Mise en place de six organismes régionaux municipaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo	La responsabilité de la collecte transférée aux régions, y compris la collecte des matières recyclables et tous les centres de collecte des déchets, est pleinement opérationnelle.				TRIMESTRE 4	2022	La responsabilité de la collecte des déchets passe de 68 conseils locaux à six régions: a) Port (y compris 11 conseils locaux), b) Sud (12 conseils locaux), c) Est (12 conseils locaux), d) Ouest (10 conseils locaux) e) Nord (9 conseils locaux), f) Gozo (14 conseils locaux). La transition de la collecte des déchets vers six centres est achevée. Les six centres sont pleinement opérationnels et chargés de la collecte des déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.13	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages	Disposition de la législation révisée indiquant l'entrée en vigueur de la législation révisée				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage qui permet la collecte régionale des déchets d'emballages. Elle s'appuiera sur la législation relative à la collecte régionale des déchets établie par la loi sur les collectivités locales. Les conseils régionaux sont responsables de la logistique afin de permettre des économies d'échelle, tandis que les producteurs sont responsables du financement.
1.15	C1.I.1	Étapes	Services sous-traités pour la rénovation de bâtiments publics	Contrats signés pour la passation de marchés de services de rénovation pour certains bâtiments publics couverts par cet investissement				TRIMESTRE 2	2023	Tous les contrats signés pour l'acquisition de services de rénovation de bâtiments publics d'une superficie d'au moins 9 232 m <sup>2</sup> . La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).
1.16	C1.I.1	Pour 2030	Bâtiments publics rénovés		m <sup>2</sup>	0	9 232	TRIMESTRE 4	2025	La rénovation des bâtiments publics bénéficiant d'un soutien est achevée et couvre au moins 9 232 m <sup>2</sup> . La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).
1.17	C1.I.1	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour des subventions ciblant la rénovation des bâtiments du secteur privé	Subventions destinées à la rénovation de bâtiments du secteur privé, y compris de bâtiments commerciaux et autres bâtiments non résidentiels, lancées				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'un appel à candidatures pour la sélection de candidats à des subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé à des fins de modernisation et d'efficacité énergétique (y compris les bâtiments commerciaux/non résidentiels). La superficie financée au titre de cet investissement est d'au moins 40,605m <sup>2</sup> .
1.18	C1.I.1	Pour 2030	Bâtiments du secteur privé rénovés		m <sup>2</sup>	0	40 605	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la rénovation d'au moins 40 605 m <sup>2</sup> dans les bâtiments du secteur privé, avec le soutien des subventions destinées à la rénovation des bâtiments du secteur privé. La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.19	C1.1.2	Étapes	Audit de la performance énergétique de l'hôpital public du mont Carmel	Achèvement de la performance énergétique et de l'audit énergétique de l'hôpital public du mont Carmel.				TRIMESTRE 2	2022	Achèvement de l'audit de la performance énergétique de l'hôpital du mont Carmel conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir la classe de certificat de performance énergétique des blocs respectifs et de déterminer les mesures de rénovation en matière d'efficacité énergétique applicables.
1.20	C1.1.2	Étapes	Services contractuels pour la rénovation et la mise à niveau de l'hôpital public du mont Carmel	Tous les contrats signés pour la rénovation de l'hôpital public du mont Carmel.				TRIMESTRE 4	2024	Tous les contrats signés pour l'acquisition de services de rénovation de l'hôpital public du mont Carmel d'au moins 5,600 m <sup>2</sup> . La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).
1.21	C1.1.2	Pour 2030	Blocs de l'hôpital du mont Carmel rénovés		m <sup>2</sup>	0	5 600	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation de blocs de l'hôpital du mont Carmel sur une surface d'au moins 5,600 m <sup>2</sup> . La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).
1.22	C1.1.3	Étapes	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques	Achèvement de l'évaluation de la performance énergétique globale et de l'audit énergétique de deux écoles publiques				TRIMESTRE 4	2021	Achèvement de l'audit de la performance énergétique de deux bâtiments scolaires publics (St. Benedict College G, axaq Primary School et Gozo College Nadur Primary School) conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir leur classe de certificat de performance énergétique et de déterminer les mesures de rénovation applicables en matière d'efficacité énergétique. Par "exécution", on entend la remise d'un rapport d'audit.
1.23	C1.1.3	Étapes	Services contractuels pour la rénovation de deux écoles publiques	Contrats signés pour la rénovation de deux écoles publiques.				TRIMESTRE 1	2022	Tous les contrats signés pour l'acquisition de la rénovation de deux bâtiments scolaires publics (St. Benedict College G, axaq Primary School et Gozo College Nadur Primary School) couvrant une superficie totale de plus de 9 710 m <sup>2</sup> . La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1.24	C1.1.3	Pour 2030	Deux écoles publiques rénovées		m <sup>2</sup>	0	9 710	TRIMESTRE 4	2023	Les travaux de rénovation de deux écoles publiques (St. Benedict College G, axaq Primary School et Gozo College Nadur Primary School), qui, ensemble, accueillent environ 500 élèves, doivent être achevés. La rénovation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire (PED).
1.25	C1.1.4	Étapes	Services contractuels pour les travaux de construction d'une école quasi neutre en carbone	Contrats signés pour la construction d'une école quasi neutre en carbone.				TRIMESTRE 1	2022	Contrats signés pour l'acquisition de travaux de construction pour l'école quasi neutre en carbone. La construction doit garantir qu'une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle est respectée.
1.26	C1.1.4	Pour 2030	Achèvement de la construction d'une école neutre en carbone		m <sup>2</sup>	0	14 499	TRIMESTRE 4	2023	Les travaux de construction de l'école quasi neutre en carbone sont achevés. Selon les estimations, l'école accueillera environ 500 élèves et aura une superficie d'au moins 14 499 m <sup>2</sup> . La construction doit garantir qu'une demande d'énergie primaire (PED) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle est respectée.
1.27	C1.1.5	Pour 2030	Installation d'infrastructures photovoltaïques dans les espaces publics ouverts		kW	0	143	TRIMESTRE 2	2024	Capacité de production installée d'infrastructures photovoltaïques sur les routes, les chemins piétonniers et d'autres espaces publics ouverts à Malte et à Gozo.

## **B. VOLET 2: DÉCARBONER LES TRANSPORTS**

Cette composante du PRR maltais contribue à relever le défi de l'encombrement du trafic routier, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, ainsi qu'à la nécessité de rendre le secteur des transports plus durable.

L'objectif de ce volet est de transférer le trafic de la route vers des modes de transport plus durables et de décarboner le transport routier grâce à l'électrification, conformément au plan national de Malte en matière d'énergie et de climat pour 2030, à la stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, au programme national de réforme de Malte (2020) et à la stratégie nationale de Malte en matière de transports.

Les réformes de ce volet améliorent la planification des transports, étendent l'utilisation des transports publics et mettent en œuvre des actions du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette. Ils désignent également des zones de régénération, encouragent le travail à distance dans le secteur public et améliorent l'efficacité du parc automobile du secteur public. Les investissements comprennent un programme de mise à la casse soutenant l'achat de véhicules électriques à émissions nulles dans le secteur privé, le renouvellement du parc de véhicules du secteur public avec des véhicules électriques à émissions nulles et l'achat de bus électriques à émissions nulles pour les transports publics.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020), les transports durables (recommandations par pays nos 3 2019 et 3 2020) et la réduction de la congestion routière (recommandation par pays no 3 2019), ainsi qu'aux recommandations par pays no 1 et no 4 de 2022, l'accent étant mis sur la transition écologique, les transports durables et la réduction de la congestion du trafic.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

### **B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

#### **Réforme C2-R1: Stimuler l'adoption et la mise en œuvre de politiques favorisant la durabilité du secteur des transports, y compris en encourageant le recours au transport collectif et multimodal**

L'objectif de la réforme est de soutenir la décarbonation du secteur des transports en promouvant une meilleure planification des transports. Il contribue à accélérer la transition du secteur des transports vers la neutralité carbone, à réduire la congestion et à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.

La réforme comprend: i) l'achèvement d'une étude, l'enquête nationale maltaise sur les voyages des ménages, et ii) une campagne de sensibilisation visant à promouvoir des transports durables.

L'étude quantifiera les habitudes de déplacement et les comportements actuels et mesurera l'opinion publique sur les nouvelles actions potentielles à inclure dans le plan directeur pour les transports mis à jour. L'achèvement de l'enquête se réfère au moment où la collecte et l'analyse des données pour l'enquête ont été effectuées et où les conclusions ont été identifiées par écrit.

La campagne de sensibilisation est une campagne nationale ciblant tous les secteurs de la société. Elle promeut des modes de transport plus écologiques, y compris la multimodalité pour les déplacements essentiels, et un système de mobilité plus durable à Gozo et à Malte. Il utilise différents médias, y compris la presse écrite, la télévision et les médias sociaux.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Réforme C2-R2: Promouvoir la poursuite de l'utilisation des transports publics collectifs par route

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'utilisation des transports publics comme moyen de réduire les émissions et de lutter contre les embouteillages.

Cette réforme accorde le libre accès aux services réguliers de transport public routier à de nouveaux groupes de cohortes comptant au moins 103,000 personnes.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Réforme C2-R3: Accélérer la finalisation et la mise en œuvre d'un plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette

L'objectif de cette réforme est de favoriser la mobilité durable à Malte grâce à une meilleure planification des transports et à la mise en œuvre de solutions de mobilité durable.

La réforme consiste en la publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette et de sa mise en œuvre. Le plan se concentrera sur les régions portuaires septentrionales et méridionales, qui représentent plus de 40 % de la population totale des îles maltaises. Le PMUD vise à améliorer la qualité de vie et la mobilité à Malte en facilitant une mobilité rentable, efficace sur le plan énergétique et fluide. La publication consiste à publier le PMUD sur le site internet du ministère des transports.

Afin de mettre en œuvre le PMUD, la réforme met en œuvre des mesures du PMUD dans au moins neuf unités administratives locales de la région de La Valette, avec au moins une mesure par unité administrative locale. Les types d'interventions éligibles sont les suivants: les systèmes de stationnement périphérique qui encouragent des modes de transport plus durables, y compris le vélo et la marche dans le centre-ville, la localisation et la mise en œuvre de plateformes de transport locales, les infrastructures cyclables, le partage de voitures entre plusieurs personnes et les services de transport à la demande, le déploiement et l'utilisation de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge dans les zones urbaines densément peuplées, et la logistique urbaine, par exemple par la mise en œuvre de solutions du dernier kilomètre, y compris à des fins commerciales et en soutenant des solutions de mobilité alternatives.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

#### Réforme C2-R4: Réduction de l'impact socio-économique et environnemental des véhicules dans les zones urbaines

L'objectif de cette réforme est de créer des espaces sans voiture à Malte et à Gozo, ouverts au public. L'objectif de cette réforme est de promouvoir la régénération des places publiques et des espaces communautaires des cœurs de village et de ville et de réduire la dépendance à l'égard des véhicules privés. Grâce à l'achèvement des zones de régénération, cette réforme favorisera un espace sûr et calme pour les résidents, les personnes âgées, les enfants et les familles, entre autres, pour passer leur temps libre à l'extérieur. Il offre aux entreprises et aux commerçants locaux davantage de possibilités et d'espaces pour les artistes et les organisations locales pour l'organisation d'activités.

Les actions sont permanentes, mais leur disponibilité peut être limitée à certaines périodes. Les périodes sélectionnées peuvent être certaines heures de l'année, certains jours de la semaine ou certaines heures de la journée.

La réforme consiste en l'achèvement d'au moins trois zones de régénération dans les zones urbaines sur une période de trois ans, avec au moins une superficie par an. Une zone de régénération est une zone sans voiture dans laquelle les conseils locaux encouragent la marche, le vélo et les transports publics, parallèlement à d'autres campagnes éducatives visant à éviter les déplacements inutiles, ce qui se traduira par un espace public ouvert supplémentaire, gratuit et non grevé. Dans ces domaines, la priorité est donnée aux piétons et aux vélos pour les déplacements essentiels entraînant une transition vers des modes de transport plus propres et durables. La sélection des zones de régénération doit être conforme aux mesures décrites dans le plan directeur de transport de Malte.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

#### Réforme C2-R5: Promouvoir le travail à distance dans le service public

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le travail à distance dans le secteur public. La possibilité de travailler depuis son domicile ou par l'intermédiaire de plateformes régionales devrait réduire les déplacements à destination et en provenance du travail et, partant, la congestion du trafic.

Premièrement, cette réforme consistera en la mise en place de 15 bureaux permettant le travail à distance pour les agents de la fonction publique dans l'ensemble des îles maltaises. Ces espaces de bureaux devraient être opérationnels pour le travail à distance et accueillir au moins 140 postes de travail au total sur les 15 bureaux.

Deuxièmement, cette réforme consiste en la publication de la politique du travail à distance pour les employés du gouvernement. La politique décrit les critères d'éligibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices d'application régissant la présente initiative, qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribuent à la durabilité.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

#### Réforme C2-R6: Amélioration de la gestion de la mobilité dans le service public

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gestion de la mobilité dans le service public maltais, afin de parvenir à un service public de mobilité plus efficace et plus écologique.

Actuellement, la flotte de service public utilisée par les services gouvernementaux à Malte se compose d'environ 466 véhicules. Elles sont gérées de manière décentralisée étant donné que chaque ministère ou département dispose de son propre parc automobile. La coordination limitée constitue un obstacle à l'efficacité et à l'efficacé des services de transport.

La première action de cette réforme comprendra une étude visant à évaluer les infrastructures de transport de service public actuellement en place dans les îles maltaises en général et en particulier dans les ministères et services respectifs. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour la mobilité partagée existante dans le service public. Il formule des recommandations pour réorganiser le processus de covoiturage en vue d'une plus grande efficacité et identifier, en nombre et en type, un parc de véhicules à usage général plus propre. L'étude sera réalisée par un contractant indépendant à l'issue d'une procédure de passation de marché public.

La deuxième action de cette réforme consiste en des mesures visant à accroître la mobilité partagée dans le service public, telles que le développement et la promotion de mécanismes de partage des trajets. L'objectif est d'accroître la mobilité partagée dans le service public de 10 % par rapport au scénario de référence défini dans l'étude indépendante sur la gestion renforcée de la mobilité dans le

service public maltais. La mobilité partagée est mesurée en termes de déplacements coordonnés entre au moins deux ministères.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

#### Investissement C2-I2: Renforcer l'adoption des véhicules électriques dans le secteur privé

L'objectif de cet investissement est d'encourager une transition plus large vers la mobilité électrique et de réduire les émissions provenant du secteur du transport routier à Malte en encourageant l'adoption de véhicules électriques dans le secteur privé, y compris le secteur commercial.

Les investissements consistent en un régime de subventions pour l'achat de véhicules électriques par l'octroi de 5,600 subventions. Le régime soutient l'achat de véhicules neufs destinés au transport de passagers, de passagers et de marchandises, de minibus/autocars, de quadricycles/motocycles et de pédopies.

La structure du régime de subventions est conçue de manière à accroître la part des véhicules électriques dans l'ensemble du parc de véhicules. Le régime tient compte des facteurs suivants:

- Prix courants du marché des véhicules électriques légers, neufs et d'occasion;
- Différence de prix entre les véhicules électriques légers usagés et les nouveaux véhicules électriques légers;
- Écart de prix entre les modèles de véhicules électriques légers et les véhicules à moteur à combustion interne;
- Offre sur le marché/disponibilité de modèles de nouveaux véhicules électriques légers disponibles sous la forme de Right-Hand Drive;
- Demande du marché, telle qu'elle ressort de l'utilisation annuelle des subventions mises à disposition depuis 2016.

Lors de la conception et de la mise en œuvre du régime, une attention particulière est accordée à l'augmentation de l'utilisation des véhicules électriques à Gozo, conformément à l'objectif d'accélérer la transition de Gozo vers la neutralité climatique.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, seuls les véhicules à émission nulle bénéficient d'un soutien financier.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Investissement C2-I3: Décarbonisation de la flotte de service public

L'objectif de cet investissement est de décarboner le secteur des transports à Malte en encourageant l'adoption de véhicules électriques dans le service public.

L'investissement consiste en l'achat de véhicules électriques afin de remplacer les véhicules à moteur à combustion interne et d'augmenter de 12 à 262 le nombre de véhicules électriques dans la flotte de service public utilisée par les administrations publiques. L'investissement permettra de rendre le parc de véhicules de service public plus propre sur le réseau routier, ce qui permettra de réduire les émissions.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, seuls les véhicules à émission nulle bénéficient d'un soutien financier.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 septembre 2025.

#### Investissement C2-I4: Remplacement partiel de la flotte de transport public

L'objectif de cet investissement est de décarboner une partie du secteur des transports publics routiers à Malte.

L'investissement consiste à acheter 102 bus électriques (12 m) pour la flotte de transport routier public. Le financement couvre la différence de prix d'achat entre les autobus à moteur à combustion interne (12 m) et les bus électriques (12 m). Ces autobus à émissions nulles remplaceront les autobus diesel dans le parc actuel des transports publics (bus Euro 5). Cet investissement est complété par la mise à disposition de transports publics gratuits pour les personnes appartenant à différentes cohortes d'âge afin d'améliorer encore l'utilisation des transports collectifs (réforme C2.R2).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, seuls les autobus à émissions nulles bénéficient d'un soutien financier.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

**B.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.1	C2.R.1	Étapes	Enquête nationale sur les voyages des ménages	Achèvement de l'enquête nationale sur les voyages des ménages				TRIMESTRE 4	2021	L'enquête nationale sur les voyages des ménages est terminée. Cette enquête vise à quantifier les habitudes de déplacement et les comportements actuels et à mesurer l'opinion publique sur les nouvelles mesures susceptibles d'être incluses dans le plan directeur pour les transports mis à jour. L'achèvement de l'enquête se réfère au moment où la collecte et l'analyse des données pour l'enquête ont été effectuées et où les conclusions ont été recensées dans un rapport écrit.
2.2	C2.R.1	Étapes	Achèvement d'une campagne de sensibilisation sur les transports durables à émissions nulles et à faibles émissions de carbone	Achèvement de la campagne de sensibilisation				TRIMESTRE 4	2025	La campagne de sensibilisation du grand public est terminée. La campagne est une initiative nationale qui cible tous les secteurs de la société. Différents médias seront utilisés, y compris la presse écrite, la télévision et les médias sociaux. L'objectif de la campagne est de promouvoir un changement de comportement dans l'utilisation des modes de transport. La campagne promeut des modes de transport plus écologiques afin de promouvoir la multimodalité pour les déplacements essentiels, ainsi qu'un système de mobilité plus durable dans l'ensemble des îles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.3	C2.R.2	Pour 2030	Nombre de personnes dans les nouveaux groupes de cohortes ayant accès à des transports publics gratuits		Numéro	0	103 000	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de personnes appartenant aux cohortes nouvellement identifiées qui peuvent bénéficier de transports publics gratuits.
2.4	C2.R.3	Étapes	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette				TRIMESTRE 4	2022	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette, qui définit les interventions éligibles à mettre en œuvre dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable. Les types d'interventions éligibles sont les suivants: des systèmes de stationnement périphérique qui encouragent des modes de transport plus durables, y compris le vélo et la marche dans le centre-ville; la localisation et la mise en œuvre de plateformes de transport locales, d'infrastructures cyclables, de covoiturage entre plusieurs personnes et de services de transport à la demande; le déploiement et l'utilisation de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge dans les zones urbaines densément peuplées et la logistique urbaine, par exemple par la mise en œuvre de solutions du dernier kilomètre, y compris à des fins commerciales et en soutenant des solutions de mobilité alternatives.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.5	C2.R.3	Pour 2030	Unités administratives locales de la région de La Valette avec des solutions de mobilité urbaine améliorées dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable		Numéro	0	9	TRIMESTRE 2	2025	Dans au moins neuf unités administratives locales de la région de La Valette, au moins un type d'intervention éligible du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette est pleinement mis en œuvre.
2.6	C2.R.4	Étapes	Accord avec l'Association des conseils locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines	Accord signé pour les zones de régénération dans les zones urbaines				TRIMESTRE 2	2021	La signature d'un accord entre Transport Malta et l'Association des conseils locaux pour la sélection des zones de régénération dans les zones urbaines. Une zone de régénération est une zone où les conseils locaux encouragent la marche, le vélo et les transports publics, parallèlement à d'autres campagnes éducatives visant à éviter les déplacements inutiles, ce qui devrait se traduire par un espace public ouvert supplémentaire, gratuit et non grevé. La sélection des zones de régénération doit être conforme aux mesures décrites dans le plan directeur de transport de Malte.
2.7	C2.R.4	Pour 2030	Zones de régénération créées dans les zones urbaines pour des espaces ouverts et sans voiture		Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de trois zones de régénération dans les zones urbaines.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.8	C2.R.5	Étapes	Publication de la politique de travail à distance pour les employés du gouvernement	Publication du document de politique de travail à distance à l'intention des employés du gouvernement				TRIMESTRE 1	2022	Publication d'une politique de travail à distance pour les employés du gouvernement. La politique décrit les critères d'éligibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices d'application régissant la présente initiative, qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribuent à la durabilité.
2.9	C2.R.5	Pour 2030	15 bureaux permettant le travail à distance des fonctionnaires de la fonction publique dans l'ensemble des îles maltaises		Numéro	0	15	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de bureaux dans différentes localités qui sont opérationnels avec des installations permettant le travail à distance par le personnel du service public dans tous les ministères. Ces espaces de bureaux doivent accueillir au moins 140 postes de travail au total sur les 15 bureaux.
2.10	C2.R.6	Étapes	Achèvement de l'étude sur la gestion renforcée de la mobilité dans le service public maltais	Achèvement de l'étude avec recommandations				TRIMESTRE 1	2023	Achèvement de l'étude sur le changement dans la gestion de la mobilité dans le service public maltais. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour la mobilité partagée existante (déplacements coordonnés entre au moins deux départements gouvernementaux) dans le service public; formuler des recommandations pour réorganiser le processus conduisant à une plus grande efficacité; et déterminer le nombre et le type d'un parc de véhicules à usage général des administrations publiques plus propre. L'étude sera réalisée par un contractant indépendant à l'issue d'une procédure de passation de marché public. L'étude sera partagée avec la Commission européenne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.11	C2.R.6	Pour 2030	Augmentation de la mobilité partagée dans le service public		% (pourcentage)	0	10	TRIMESTRE 2	2025	Cet objectif mesure l'amélioration de la mobilité partagée (déplacements coordonnés entre au moins deux départements gouvernementaux) dans le service public à partir du scénario de référence défini dans l'étude indépendante sur la gestion renforcée de la mobilité dans le service public maltais.
2.15	C2.I.2	Étapes	Appel ouvert à candidatures pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de déchirage	Lancement d'un appel à candidatures pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de déchirage				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'un appel à candidatures ouvert pour l'aide à l'achat de nouveaux véhicules électriques et de bicyclettes dans le secteur privé, y compris des programmes de déchirage pour les ménages et les entreprises commerciales. Les appels comprennent une aide à l'achat de nouveaux passagers, de services aux passagers, de véhicules de transport de marchandises, de minibus/autocars, de quadricycles/motocycles et de pédopies.
2.16	C2.I.2	Pour 2030	Nombre de subventions accordées aux véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 2	2023	Cet objectif mesure le nombre de subventions octroyées dans le cadre du programme pour les véhicules électriques dans le secteur privé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.16a	C2.1.2	Pour 2030	Nombre de subventions accordées aux véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Numéro	1 000	4 000	TRIMESTRE 4	2024	Cet objectif mesure le nombre de subventions octroyées dans le cadre du programme pour les véhicules électriques dans le secteur privé.
2.17	C2.1.2	Pour 2030	Nombre de subventions accordées aux véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Numéro	4 000	5 600	TRIMESTRE 4	2025	Cet objectif mesure le nombre de subventions octroyées dans le cadre du programme pour les véhicules électriques dans le secteur privé. Elle implique l'achèvement du programme relatif aux véhicules électriques.
2.18	C2.1.3	Étapes	Services contractuels pour la fourniture de véhicules électriques pour la flotte de service public	Contrats signés				TRIMESTRE 3	2023	Contrats signés pour la fourniture de véhicules électriques destinés au service public qui remplaceront les véhicules à moteur à combustion interne actuellement utilisés.
2.19	C2.1.3	Pour 2030	Nombre de véhicules électriques dans le parc de véhicules à usage général (GUV) du gouvernement		Numéro	12	262	TRIMESTRE 3	2025	Remplacement des véhicules à moteur à combustion interne au sein du parc GUV du gouvernement par des véhicules entièrement électriques (à émissions nulles) pour atteindre un total de 262 véhicules entièrement électriques (à émissions nulles).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2.20	C2.1.4	Étapes	Protocole d'accord pour le remplacement partiel de la flotte maltaise de transport public	Protocole d'accord signé				TRIMESTRE 2	2022	Signature d'un protocole d'accord entre le ministère chargé des transports et Malte sur les transports publics, approuvant l'achat de 102 bus entièrement électriques pour le remplacement partiel de la flotte de transport public.
2.21	C2.1.4	Pour 2030	Mise en service de bus électriques à émissions nulles pour le remplacement partiel de la flotte de transport public		Numéro	0	102	TRIMESTRE 2	2025	L'objectif consiste à mesurer le nombre de bus entièrement électriques en service actif par les transports publics maltais.

## C. VOLET N° 3: NUMÉRISATION

Ce volet du PRR maltais répond aux défis liés à l'intensification de la numérisation dans l'ensemble des secteurs public et privé, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la résilience, de la capacité et de la sécurité de l'épine dorsale numérique du gouvernement, l'accès aux technologies numériques, la gamme et la qualité des services d'administration en ligne, l'adoption de ces services par les citoyens et les entreprises, et la numérisation du secteur privé. Cette composante contribue également à relever le défi consistant à améliorer les performances de Malte dans le domaine de la recherche et de l'innovation (R &I), où Malte est classée comme "innovateur modéré", selon le tableau de bord européen de l'innovation 2021.<sup>1</sup>

L'objectif de ce volet est d'accélérer la transition numérique, notamment en renforçant le cadre d'action national, en investissant dans la poursuite de la numérisation de l'administration publique et des services publics (afin d'accroître leur portée, leur qualité et leur adoption), ainsi qu'en soutenant la numérisation des PME. Le volet vise également à améliorer les performances de Malte en matière de R &I.

La première réforme de ce volet concerne l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives relatives aux trois principaux aspects suivants de la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027: réduire la fracture numérique, promouvoir les compétences numériques et améliorer les services publics numériques. La mise en œuvre des stratégies de développement des compétences numériques est soutenue par le recours à d'autres programmes de financement de l'Union, tels que le Fonds social européen plus. La deuxième réforme porte sur la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de la R &I entre les entreprises et le renforcement de la coopération public-privé. Les investissements visent à renforcer l'épine dorsale numérique et les solutions numériques du gouvernement, à numériser la direction de la marine marchande, à poursuivre la numérisation de l'administration publique et à déployer des mesures de soutien pour numériser le secteur privé (à savoir les PME).

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à la transition numérique (recommandations par pays nos 3 2020 et 1 2022) et à la recherche et à l'innovation (recommandations par pays nos 3 2019 et 3 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

### **C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

Réforme C3-R1: Approfondir la transformation numérique par une réforme des politiques, en mettant l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la promotion des compétences numériques

L'objectif de la réforme est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des initiatives axées sur la réduction de la fracture numérique, la promotion des compétences numériques et l'amélioration des services publics numériques.

---

<sup>1</sup> Commission européenne, "Tableau de bord européen de l'innovation 2021", 21 juin 2021.

La réforme comprend la mise en œuvre des mesures énoncées dans la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027. En particulier, la réforme prévoit le lancement d'un programme visant à aider les familles à faibles revenus à être connectées et à avoir accès à des ordinateurs ainsi qu'aux connaissances connexes, ce qui permettra d'améliorer la culture numérique, de réduire la fracture numérique et d'améliorer la cohésion socio-économique. En outre, la réforme renforcera et promouvra les capacités en ressources humaines par le lancement d'un programme de bourses visant à encourager les étudiants à devenir professionnels dans le domaine numérique, y compris dans le domaine des technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C3-R2: Finaliser et mettre en œuvre la stratégie de spécialisation intelligente de Malte, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la R &I entre les entreprises et sur le renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé

L'objectif de la réforme est d'établir et de mettre en œuvre un nouveau cadre d'action pour la spécialisation intelligente, en mettant l'accent sur la promotion de la R &I entre les entreprises et sur le renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé.

La réforme comprend l'adoption de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte pour la période 2021-2027, dont les principales initiatives comprennent la promotion de la collaboration interagences pour soutenir les entreprises et la coordination interagences afin de sensibiliser aux régimes de financement de la R &I, ainsi que la simplification des procédures de demande de financement et de fourniture d'orientations aux bénéficiaires potentiels de manière plus ciblée et plus efficace. La réforme encourage également la coopération public-privé afin de transformer les résultats de la recherche en solutions prêtes à être commercialisées. Cette réforme complète les efforts entrepris dans le domaine de la R &I au par l'intermédiaire des fonds de la politique de cohésion de l'Union.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C3-I1: Renforcer la résilience, la sécurité et l'efficacité de l'épine dorsale numérique des pouvoirs publics et investir dans des solutions, des dispositifs et des outils numériques appropriés

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la résilience et la sécurité de l'épine dorsale numérique du gouvernement et d'accroître l'homogénéité, la normalisation et le partage des services entre les pouvoirs publics. Le renforcement de la sécurité et la flexibilité de l'environnement sont essentiels à la poursuite de la numérisation et à la continuité des activités du gouvernement. L'épine dorsale numérique est également destinée à servir de base interopérable horizontale pour permettre la mise en œuvre, par exemple, du principe "une fois pour toutes" et le partage des données. Outre l'effet positif sur les services publics numériques, l'investissement améliore l'interface avec les entreprises, par exemple en facilitant les licences.

L'investissement consiste à concevoir, à acquérir et à mettre en œuvre, au sein de l'épine dorsale numérique, diverses solutions et composantes numériques afin d'améliorer encore la sécurité, la résilience et les capacités globales de l'épine dorsale (par exemple, en améliorant la capacité et la résilience des centres de données, en mettant en œuvre des outils pour le suivi de la sécurité en nuage, la classification des données, la gestion des comptes privilégiés, en adoptant des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, en mettant en œuvre un centre d'opérations de sécurité de pointe et en investissant dans des outils et d'autres infrastructures pour la cybersécurité). L'investissement dans les outils est complété par une formation numérique dispensée aux agents publics et par des campagnes de sensibilisation, notamment en matière de cybersécurité.

L'investissement permet également la validation de concepts visant à créer des services nouveaux et améliorés pour améliorer l'expérience numérique sécurisée des utilisateurs.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

### Investissement C3-I2: Numérisation de la direction de la marine marchande au sein de Transport Malte

L'investissement vise à poursuivre la numérisation du secteur de la marine marchande, qui revêt une importance capitale pour Malte. L'investissement dans les services numériques et une infrastructure en nuage contribuera à garantir des pratiques réglementaires plus efficaces et à améliorer les opérations internes, les relations avec la clientèle et l'administration au sein de la direction de la marine marchande de Malte.

L'investissement consiste à développer les outils et systèmes informatiques suivants: le système de gestion des documents, y compris la numérisation des fichiers physiques, le système de gestion des navires, l'interface maritime numérique (à la fois une interface utilisateur publique et une interface utilisateur privée), le système de gestion des gens de mer, l'outil d'analyse maritime et le module de facturation. En outre, le personnel est mis à niveau et remanié pour utiliser les systèmes et outils informatiques développés. L'investissement doit également permettre aux clients finaux de demander directement des services par l'intermédiaire du système. En outre, l'investissement inclut la numérisation des dossiers des navires. Cet investissement s'appuie sur les travaux techniques antérieurs menés dans le cadre du programme d'appui à la réforme structurelle et de l'instrument d'appui technique de l'Union.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

### Investissement C3-I3: Poursuite de la numérisation et de la modernisation de l'administration publique

L'objectif de l'investissement est de permettre à l'administration publique d'offrir une meilleure expérience client aux citoyens et aux organisations professionnelles, d'accroître l'adoption des services en ligne et, à terme, de renforcer la compétitivité de l'économie maltaise. Cet investissement vise également à développer des moyens modernes et à distance de travail pour les agents publics, ce qui devrait permettre à l'administration publique d'être un employeur modèle, tout en assurant la continuité des activités, en promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes (par exemple, en augmentant la flexibilité) et en veillant à l'environnement.

L'investissement consiste en un certain nombre de mesures visant à améliorer l'expérience des clients en matière de services en ligne:

- réorganiser les services publics et internes afin d'améliorer leur processus de mise en œuvre, notamment en les transformant en flux de travail, en maximisant les possibilités d'automatisation et en intégrant les systèmes dorsaux. Le processus de réingénierie implique également la participation des clients afin de répondre à leurs principaux besoins et défis.
- améliorer l'expérience client frontale dans les pôles physiques (par exemple, en fournissant aux agents d'assistance à la clientèle les outils numériques nécessaires et en mettant en œuvre le système de file d'attente géré de manière centralisée) et en ligne (par exemple, en utilisant des solutions d'intelligence artificielle pour faciliter les processus au moyen d'outils d'analyse texte-parole/vocale du sentiment et de moteurs de traitement du langage naturel).
- créer une plateforme qui relie toutes les parties concernées par le processus de transfert de propriété (banques, notaires, cadastres, registres publics et services d'utilité publique) et qui repose sur une technologie des registres distribués, afin de faciliter le processus de transfert de la propriété des biens immobiliers.

- mettre en place une base et des registres administratifs à des fins de partage et de réutilisation des données conformément à la directive (UE) 2019/1024 relative aux données ouvertes, afin de contribuer à la simplification des procédures administratives et à la réalisation du principe "une fois pour toutes"; et
- la mise en place du guichet unique national pour les douanes afin de contribuer à la numérisation complète et à l'automatisation du processus de dédouanement des marchandises.

L'investissement servira également à développer des solutions de travail à distance pour les agents publics, notamment en renforçant l'environnement de travail numérique moderne, une plateforme de travail à distance mise en place à Malte depuis 2019. Cette partie de l'investissement consiste en la mise à disposition du matériel et des logiciels nécessaires pour permettre aux agents publics de travailler à distance.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Investissement C3-I4: Déploiement de mesures visant à intensifier la numérisation du secteur privé

L'investissement vise à soutenir les entreprises dans leurs efforts de numérisation en remédiant aux lacunes dans les possibilités de financement. L'investissement aidera les entreprises à acquérir de nouvelles capacités numériques et à numériser les processus opérationnels tels que la conception des produits et des processus, les achats de bout en bout, la chaîne d'approvisionnement/distribution et les services après-vente.

Les investissements consistent en des programmes de subventions permettant aux entreprises d'investir dans la numérisation (y compris le matériel informatique, les logiciels et les solutions numériques) afin d'améliorer leurs activités et d'explorer de nouveaux débouchés commerciaux. Les régimes de subventions soutiennent principalement les PME (y compris les microentreprises et les travailleurs indépendants), garantissant ainsi des complémentarités avec le soutien fourni au titre d'autres programmes de financement de l'UE.

Un soutien est mis à la disposition des entreprises opérant dans différents secteurs économiques, y compris le commerce de gros et de détail, le tourisme (y compris la culture) et l'industrie manufacturière. Le champ d'application des ensembles soutenus dans différents secteurs couvre également la gestion du cycle de vie des produits, l'analyse du cycle de vie, l'internet des objets, la cybersécurité et la protection des données, les systèmes cyberphysiques, la réalité augmentée, l'intelligence artificielle, la fabrication circulaire, les solutions autonomes, la gestion des mégadonnées et des données, ainsi que les systèmes d'aide à la décision.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval<sup>2</sup>; II) les activités dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant de réaliser des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>3</sup>; III) les activités liées

<sup>2</sup> À l'exception des projets relevant de cette mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

<sup>3</sup> Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du

aux décharges, aux incinérateurs<sup>4</sup> et aux stations de traitement biomécanique<sup>5</sup>; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement. Le mandat exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et de l'UE puissent être sélectionnées.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

---

champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>4</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue du stockage ou de l'utilisation ou à la valorisation des matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

<sup>5</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés aux biodéchets composites et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

**C.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.1	C3.R.1	Étapes	Lancement d'un programme de bourses permettant aux étudiants de devenir des professionnels des TIC	Publication en ligne du régime				TRIMESTRE 1	2022	Conformément à la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027, ouvrir un programme de bourses pour encourager les étudiants à poursuivre une carrière dans des domaines TIC de niche tels que l'intelligence artificielle.
3.2	C3.R.1	Pour 2030	Personnes bénéficiant d'un soutien pour atténuer la fracture numérique		Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 4	2023	Un projet pilote de deux ans sera lancé en 2021 pour analyser l'impact que la connexion internet à domicile et l'accès à un ordinateur devraient avoir sur les familles à faibles revenus en ce qui concerne la culture numérique, la connectivité, l'intégration des technologies numériques et les compétences informatiques. Le projet pilote s'adresse aux candidats ayant de faibles revenus et des moyens limités. Les bénéficiaires bénéficient d'un accès à l'internet et d'un ordinateur, ainsi que d'une formation et de conseils sur leur utilisation à leur demande.
3.3	C3.R.2	Étapes	Adoption de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte	Publication en ligne de la stratégie				TRIMESTRE 4	2021	Publication de la stratégie nationale de spécialisation intelligente. La stratégie se concentre sur un certain nombre d'initiatives clés, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>— investissements dans les infrastructures de recherche;</li> <li>— soutenir l'internationalisation, y compris par la participation à Horizon Europe;</li> <li>— promotion de la collaboration interagences en faveur des entreprises; et</li> <li>— mesures incitant les acteurs du secteur à innover.</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.4	C3.R.2	Pour 2030	Gestion des comptes interagences entre les entreprises de Malte et le Conseil maltais pour la science et la technologie		Numéro	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Nombre d'entreprises soutenues par la gestion interagences des comptes entre Malta Enterprise et le Conseil maltais pour la science et la technologie (MCST). Les entreprises reçoivent des informations, des orientations et un soutien en ce qui concerne les activités de R & D, ainsi que l'exploration de l'internationalisation par la participation à des programmes européens, entre autres.
3.5	C3.I.1	Pour 2030	Accélération de la mise en œuvre de l'épine dorsale numérique		% (pourcentage)	99.7	99.8	TRIMESTRE 4	2023	Pourcentage de temps d'adaptation (temps total de développement du service, divisé par le nombre total d'heures au cours de cette période, hors temps d'arrêt programmé) de l'épine dorsale numérique (réseau gouvernemental dénommé MAGNET et MITA Corporate Data Centres) mesuré par l'Agence maltaise des technologies de l'information (MITA).
3.6	C3.I.1	Étapes	Amélioration du niveau du cadre de cybersécurité du NIST	Niveau NIST évalué comme niveau 4 dans un rapport interne validé par un organisme externe				TRIMESTRE 4	2025	Une évaluation interne certifiant que l'infrastructure MITA atteint le niveau global 4 du NIST. Le rapport est rigoureux et détaillé et indique clairement comment le niveau est atteint pour chaque mesure prescrite par le cadre. Le rapport est validé par un organisme externe.
3.7	C3.I.2	Pour 2030	Numérisation des fichiers des navires		Numéro	0	15 000	TRIMESTRE 4	2024	Conversion des fichiers physiques en fichiers numériques et mise à disposition par voie électronique sur le système d'information de gestion. Au moins 15 000 fichiers scannés et rendus accessibles à des fins de recherche et d'utilisation numériques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.8	C3.1.2	Étapes		Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés				TRIME STRE 4	2025	Le développement des outils et systèmes informatiques suivants est achevé; ils sont lancés et mis à la disposition des utilisateurs à l'intérieur et, le cas échéant, en dehors de la direction de la marine marchande: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de gestion des documents, y compris la numérisation des dossiers physiques</li> <li>• Système de gestion des navires</li> <li>• Interface maritime numérique (comprenant une interface utilisateur publique et une interface utilisateur privée)</li> <li>• Système de gestion des gens de mer</li> <li>• Analyse maritime</li> <li>• Module de facturation.</li> </ul> Cela devrait être attesté par un rapport dans le système d'information de gestion.
3.9	C3.1.2	Pour 2030		Fourniture d'une formation technique au personnel	Numéro	0	135	TRIME STRE 4	2025	Effectifs (agents de changement et personnel opérationnel) formés à l'utilisation des outils et systèmes informatiques développés, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de gestion des documents, y compris la numérisation des dossiers physiques</li> <li>• Système de gestion des navires</li> <li>• Interface maritime numérique (comprenant une interface utilisateur publique et une interface utilisateur privée)</li> <li>• Système de gestion des gens de mer</li> <li>• Analyse maritime</li> <li>• Module de facturation.</li> </ul>
3.10	C3.1.3	Pour 2030		Dépenses liées à l'environnement de travail numérique moderne et aux solutions visant à améliorer l'expérience client frontale	EUR	0	2 500 000	TRIME STRE 4	2022	Une valeur d'au moins 2 500 000 EUR a été versée pour des obligations contractuelles relatives à des mesures liées à l'environnement de travail numérique moderne et à des solutions visant à améliorer l'expérience du client en amont.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.11	C3.1.3	Pour 2030		Acquisition de licences supplémentaires Microsoft 365 (ou équivalentes)	Numéro	20 000	23 500	TRIMESTRE 4	2025	Depuis 2019, le MITA met en œuvre le projet Modern Desktop Project qui, à la fin de 2019, a permis à 12 000 agents publics d'utiliser les outils Microsoft 365, dont Teams et OneDrive. Ce chiffre est passé à 20 000 à la fin de 2020. Mita acquerra en outre 3 500 licences Microsoft 365 (ou équivalentes) supplémentaires d'ici la fin de 2025.
3.12	C3.1.3	Pour 2030		Acquisition de matériel informatique et de logiciels supplémentaires	Numéro	0	2 000	TRIMESTRE 4	2024	Afin de permettre à des utilisateurs supplémentaires de travailler à distance, un certain nombre d'utilisateurs devront faire remplacer leur ordinateur portable (2 000) étant donné que les machines actuelles ne prennent pas en charge la nouvelle technologie. Mita mettra également en œuvre la validation de concepts pour ajouter de nouvelles fonctionnalités telles que la téléphonie (licences à acquérir pour 2 000 utilisateurs) et l'ordinateur de bureau virtuel (licences à acquérir pour 2 000 utilisateurs). Pour soutenir cette mise en œuvre, le MITA met également en œuvre la vérification de l'identité en ligne et la sécurité des fonctions critiques dans les applications opérationnelles.
3.13	C3.1.3	Pour 2030		Augmentation de l'adoption des services en ligne	% (pourcentage)	63	71	TRIMESTRE 4	2025	Indicateur DESI: Particuliers ayant utilisé l'internet, au cours des 12 derniers mois, pour interagir avec les autorités publiques, exprimés en% des internautes.
3.14	C3.1.4	Étapes		Lancement des appels à candidatures				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'appels à candidatures pour que les entreprises reçoivent des subventions pour la numérisation, y compris le commerce de gros et de détail, le tourisme (y compris la culture) et l'industrie manufacturière.  Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3.15	C3.1.4	Pour 2030		Entreprises soutenues dans les investissements dans la numérisation	Numéro	0	360	TRIMESTRE 2	2026	<p>Le nombre minimal d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien à la numérisation, y compris le commerce de gros et de détail, le tourisme (y compris la culture) et les secteurs manufacturiers, des conventions de subvention d'un montant de 15 000 000 EUR ayant été conclues et au moins 90 % du budget étant versé aux bénéficiaires à la suite de l'achèvement de leurs projets de numérisation.</p> <p>Les investissements soutenus comprennent les investissements réalisés par les PME dans le matériel, les logiciels et les solutions numériques; soutien au secteur du tourisme pour améliorer les opérations, y compris la logistique opérationnelle, l'utilisation efficace des ressources et l'introduction d'outils analytiques et d'IA; et le soutien aux entreprises manufacturières, notamment en optimisant l'utilisation des technologies existantes et en exploitant les technologies et tendances émergentes, la gestion des données et les systèmes d'aide à la décision, entre autres.</p> <p>Attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à candidatures mentionnés à l'étape 3.14, conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE.</p>

## **D. VOLET N° 4: SANTÉ**

Cette composante du PRR maltais répond aux défis auxquels est confronté le secteur des soins de santé maltais, notamment pour répondre aux exigences du vieillissement de la population. L'objectif de ce volet est d'accroître la résilience et la viabilité du secteur de la santé tout en garantissant un accès universel, une qualité élevée des soins et des services durables.

La première réforme vise à améliorer la gestion de la main-d'œuvre. Il s'attaque aux obstacles à l'embauche et au maintien des travailleurs étrangers dans le secteur de la santé, notamment en améliorant leur bien-être. Il contribue également à la prévention des maladies liées à la santé des enfants. La deuxième réforme s'attaque aux obstacles réglementaires susceptibles d'entraver la pleine exploitation du centre de sang, de tissus et de cellules.

Le premier investissement consiste en la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules à proximité immédiate de l'hôpital principal de Malte. Le deuxième investissement consiste en deux projets visant à renforcer la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies.

Ce volet s'appuie sur des actions antérieures visant à accroître la diversité des services offerts à la population à Malte et à rationaliser les interactions entre les différents services afin d'assurer la continuité des soins.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à améliorer la résilience et la viabilité budgétaire du système de soins de santé (recommandation par pays no 1 2019) et (recommandation par pays no 1 2020), en particulier dans la perspective de la pandémie mondiale. Les mesures relevant de ce volet sont complétées par des initiatives financées au titre d'autres programmes de l'UE visant à soutenir le renforcement des capacités des professionnels de la santé et la poursuite des investissements dans les centres de soins primaires.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

### **D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

Réforme C4-R1: Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'action en matière de santé visant à rendre le système de santé plus durable et plus résilient, en accordant une attention particulière à la prévention de la santé et à une main-d'œuvre forte

L'objectif de cette réforme est de favoriser la résilience dans le secteur de la santé en garantissant une main-d'œuvre solide et durable, et d'améliorer la prévention des maladies liées à la santé des enfants.

La réforme consiste à mettre au point un outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre. L'outil comprend des éléments liés à la budgétisation des ressources humaines, à la gestion des postes vacants et à la facilitation des recrutements.

La réforme met également en œuvre des mesures visant à améliorer le bien-être et l'intégration des professionnels de la santé étrangers. Les mesures seront identifiées sur la base d'une étude à réaliser par un contractant indépendant. L'étude doit établir la valeur de référence des indicateurs de bien-

être MH1 et MH2 de la méthodologie de l'enquête sur la santé SF366. Les mesures doivent permettre une amélioration de 10 % des indicateurs de bien-être par rapport à la valeur de référence établie par l'étude.

La réforme: i) évaluer la situation en ce qui concerne la prévalence de l'obésité chez les enfants âgés de 4 à 5 ans, dans le cadre d'un programme de surveillance de l'obésité chez les écoliers; ii) mettre en place un programme de dépistage néonatal de l'audition afin d'identifier les bébés souffrant de problèmes auditifs à un stade précoce de la vie.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Réforme C4-R2: Revoir le cadre législatif national relatif à la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules pour Malte.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le cadre législatif national relatif à la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules pour Malte.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une législation spécifique qui remédie à toutes les lacunes, barrières ou goulets d'étranglement susceptibles d'entraver la pleine exploitation du nouveau centre de sang, de tissus et de cellules (voir investissement C4-I1) et qui nécessite une modification de la législation nationale. Une étude indépendante préalable recense ces lacunes, obstacles et goulets d'étranglement en tenant compte de la législation et des lignes directrices européennes pertinentes.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

#### Investissement C4-I1: Création d'un centre de sang, de tissus et de cellules pour Malte

L'objectif de cet investissement est de réduire la dépendance de Malte à l'égard d'autres pays pour la fourniture de traitements sanguins, tissulaires et cellulaires nécessaires aux interventions et traitements médicaux, en vue de réduire le besoin de thérapies à long terme, de réduire les coûts de santé et d'améliorer le bien-être social en offrant des services au niveau local.

L'investissement consiste en la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules. Il s'agit notamment de la conception et de la construction du bâtiment et de l'acquisition de matériel médical et de mobilier médical. Le Centre fournit au moins les services suivants: banques de sang, banques de tissus (os, cornée, amnion), greffe autologue de cellules souches.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi,

---

<sup>6</sup> SF-36 signifie "Short Form (36) Health Survey" (Enquête sur la santé des patients), qui est une enquête sur la santé des patients en 36 points. Les indicateurs MH1 et MH2 sont calculés sur la base des réponses aux questions correspondantes de la section "Santé mentale" de l'enquête.

du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne sur la gestion des déchets et de la construction et de la démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Investissement C4-I2: Renforcer la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies

L'objectif de cet investissement est d'accélérer la transition numérique du système de soins de santé maltais. La numérisation et la dépendance à l'égard des nouvelles technologies améliorent la qualité des soins aux patients, améliorent l'expérience des patients en fournissant des informations en temps utile et de manière transparente et réduisent le temps d'attente.

L'investissement consiste en: (I) transformer le flux de travail de l'analyse tissulaire histopathologique et les rapports en une plateforme numérique avancée facilement accessible; II) améliorer l'administration de la radiothérapie en acquérant une machine moderne d'accélérateur linéaire par résonance magnétique qui doit fournir une qualité d'imagerie supérieure combinée à une meilleure administration thérapeutique, ce qui permettra de réduire les volumes et les temps de traitement ainsi que les effets indésirables pour les patients. L'accélérateur linéaire par résonance magnétique combine une technologie permettant une localisation précise des tumeurs et des organes à risque et des accélérateurs linéaires pour administrer la radiothérapie, avec une amélioration sensible du traitement des patients.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés à la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et de la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne sur la gestion des déchets et de la construction et de la démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

**D.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.1	C4.R.1	Étapes	Étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et un meilleur bien-être de la main-d'œuvre étrangère	Publication de l'étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et bien-être de la main-d'œuvre étrangère				TRIMESTRE 2	2022	Publication d'une étude sur l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur public. L'étude: i) étudier les obstacles et faciliter l'amélioration de l'intégration et du bien-être de la main-d'œuvre étrangère (y compris les attentes, les préoccupations et les relations avec les pairs); ii) consulter toutes les parties prenantes concernées (y compris JobsPlus et Identity Malta); iii) proposer des recommandations politiques concernant des mesures visant à améliorer l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère. L'étude utilisera des outils et une méthodologie d'évaluation appropriés pour mesurer le bien-être. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour le bien-être actuel des travailleurs étrangers, sur la base des scores MH1 ou MH2 du questionnaire SF36, qui est une enquête sur la santé des patients signalée en 36 points. Les indicateurs MH1 et MH2 sont calculés sur la base des réponses aux questions correspondantes de la section "Santé mentale" de l'enquête. L'étude sera réalisée par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude est mise à la disposition de la Commission par l'intermédiaire du système d'information de gestion.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.2	C4.R.1	Étapes	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre	Mise en place et exploitation d'un outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre				TRIMESTRE 2	2023	Élaboration et mise au point d'un outil de planification du personnel de santé comprenant des éléments liés aux ressources humaines, à la budgétisation, à la gestion des postes vacants et à la facilitation des recrutements.
4.3	C4.R.1	Étapes	Rapport sur la mise en œuvre des mesures et comparaison du bien-être après intervention par rapport à l'évaluation initiale.	Publication en ligne du rapport sur la mise en œuvre des mesures et comparaison du bien-être après intervention par rapport à l'évaluation initiale				TRIMESTRE 4	2025	Publication d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'étape 4.1 et sur l'amélioration du bien-être des travailleurs étrangers, sur la base de la méthodologie établie à l'étape 4.1
4.4	C4.R.1	Pour 2030	Amélioration du bien-être déclaré des travailleurs étrangers		% (pourcentage)	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Cet objectif mesure l'amélioration du bien-être déclaré des travailleurs étrangers par rapport à la valeur de référence établie à l'étape 4.1, mesurée en termes de scores moyens MH1 ou MH2 dans la section correspondante du questionnaire SF36.
4.5	C4.R.1	Étapes	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise	Publication en ligne du rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise				TRIMESTRE 4	2022	Publication d'un rapport sur l'obésité infantile, qui alimentera le programme de surveillance de l'obésité chez les enfants. L'étude examinera la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise. 10 % des enfants des années scolaires 1-11 sont échantillonnés avec l'ensemble des enfants fréquentant 50 % des garderies 2. Cette évaluation fixe une valeur de référence pour ce groupe d'âge jeune uniquement et la compare avec les cohortes plus âgées. Cela débouchera sur des recommandations politiques, qui peuvent comprendre des campagnes de sensibilisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.6	C4.R.1	Pour 2030	Mise en œuvre du programme de dépistage de l'audition néonatale		% (pourcentage)	40	95	TRIMESTRE 1	2023	Le programme recense les problèmes d'audition au cours des premières années (programme de dépistage des auditions nouvellement créées). Le programme consiste à identifier les bébés présentant un risque d'insuffisance auditive, afin de parvenir à une identification et à une rééducation précoces. Aux fins de la réalisation de l'objectif, au moins 95 % des bébés nés au cours de l'année précédente sont soumis à une inspection/filtrage.
4.7	C4.R.2	Étapes	Réexamen du cadre réglementaire relatif au Blood Bank, Tissue and Cell Centre	Publication en ligne de la révision du cadre réglementaire relatif au Blood Bank, Tissue and Cell Centre				TRIMESTRE 1	2022	Le réexamen: i) examiner le cadre réglementaire relatif au sang, aux tissus et aux cellules; et ii) recenser les modifications juridiques nécessaires pour supprimer les obstacles réglementaires et les goulets d'étranglement susceptibles d'affecter le fonctionnement du Centre. L'étude comprend un réexamen des domaines réglementaires suivants: 1. Législation sur le sang, les tissus et les cellules; 2. Législation environnementale pertinente; 3. Législation organisationnelle pertinente (égalité des chances, protection des données, éthique et droits des patients, accessibilité); et 4. Législation en matière d'aides d'État. Le réexamen tient compte de l'initiative de l'UE relative à la révision de la législation de l'Union sur le sang, les tissus et les cellules. ( <a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12734-Blood-tissues-and-cells-for-medical-treatments-&amp;-therapies-revised-EU-rules_en">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12734-Blood-tissues-and-cells-for-medical-treatments-&amp;-therapies-revised-EU-rules_en</a> ). L'examen est effectué par un contractant indépendant sélectionné dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.8	C4.R.2	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif au Blood Bank, Tissue and Cell Centre	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif au Blood Bank, Tissue and Cell Centre				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif au Blood Bank, Tissue and Cell Centre. Le cadre révisé supprime tous les obstacles réglementaires et les goulets d'étranglement susceptibles d'affecter le fonctionnement du Centre.
4.9	C4.I.1	Étapes	Services contractuels pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules	Contrat signé pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules				TRIMESTRE 1	2023	À la suite de marchés publics, un contrat a été signé pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules.
4.10	C4.I.1	Étapes	Centre de sang, de tissus et de cellules ouvert aux utilisateurs	Centre de sang, de tissus et de cellules ouvert aux utilisateurs				TRIMESTRE 4	2025	L'installation est achevée et certifiée pour le traitement du sang, des tissus et des cellules. Elle est ouverte aux utilisateurs et dotée de ressources opérationnelles pour fournir les services envisagés. La capacité de l'installation comprend au moins: — 17,000 unités de concentrés de globules rouges; — 2,000 unités de plaquettes (regroupées) et 200 plaquettes d'aphérese; et — 100 unités non désossées.
4.11	C4.I.2	Étapes	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire par résonance magnétique au centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire par résonance magnétique (MR Linac) au centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo				TRIMESTRE 2	2022	À la suite d'un marché public, un contrat a été signé pour l'acquisition de matériel d'accélérateur linéaire par résonance magnétique au centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo, au sein de l'hôpital Mater Dei.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.12	C4.1.2	Étapes	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique pleinement opérationnel et ouvert aux utilisateurs				TRIMESTRE 2	2023	L'accélérateur linéaire par résonance magnétique est opérationnel et utilisé pour le traitement des patients au centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo.
4.13	C4.1.2	Étapes	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei				TRIMESTRE 2	2022	À la suite de marchés publics, des contrats ont été signés pour un service de pathologie numérique clé en main au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei. La procédure de passation de marché comprend: (a) un logiciel permettant de gérer la phase préanalytique et d'automatiser sans discontinuité les processus d'échantillonnage (y compris le suivi en temps réel des cas) qui s'intègrent dans le système actuel de gestion de l'information en laboratoire (LIMS); (b) les installations d'imagerie des spécimens bruts et les logiciels habilitants; (c) scanners numériques à glissière à haut débit et système numérique de gestion des dossiers; (d) des solutions de mise en réseau des serveurs, afin de faciliter les installations de stockage en ligne en temps réel et l'archivage des diapositives ainsi que des points de réseau dans différentes stations dans les locaux de séparation et de traitement; et e) le matériel, y compris les PC situés ailleurs que le laboratoire, pour permettre des conférences téléphoniques et des réunions d'équipe pluridisciplinaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4.14	C4.1.2	Étapes	Services de pathologie numérique fournis au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei	Services de pathologie numérique fournis au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei				TRIMESTRE 2	2024	Services de pathologie numérique fournis au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei, opérationnels et utilisés par les patients. L'installation comprend les capacités minimales suivantes: un système de suivi électronique depuis la réception des spécimens jusqu'à l'autorisation finale de l'affaire; la numérisation des cas histologiques; intégration de macro-images et reconnaissance vocale lors de la dissection du spécimen; automatisation des processus de vérification à chaque étape des processus de laboratoire; et l'automatisation de l'attribution des dossiers aux consultants respectifs.

## **E. VOLET N° 5: AMÉLIORER L'ÉDUCATION DE QUALITÉ ET PROMOUVOIR LA DURABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Cette composante du PRR maltais contribue à relever les défis liés à la forte proportion de jeunes en décrochage scolaire et d'adultes peu qualifiés, aux pénuries de compétences qui prévalent et à la nécessité d'améliorer la qualité et le caractère inclusif du système d'éducation et de formation. Elle évalue en outre le système actuel de retraite et de prestations de chômage en vue de poursuivre les réformes politiques afin de garantir leur adéquation et leur viabilité. Son objectif est de renforcer la résilience de la main-d'œuvre et de la société maltaises, compte tenu également des transitions écologique et numérique.

Les réformes de ce volet renforcent les mesures d'intervention et de prévention en matière d'abandon scolaire, élargissent l'orientation et les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour tous les adultes et, en particulier, pour les personnes peu qualifiées, améliorent l'éducation inclusive de qualité pour les élèves ayant des besoins spécifiques, améliorent le système de suivi des politiques éducatives et approfondissent l'analyse et le suivi réguliers du système de retraite et de prestations de chômage afin de soutenir son adéquation et sa viabilité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à une éducation inclusive et de qualité (recommandations par pays nos 2 2020 et 3 2019), au marché du travail (recommandation par pays no 2 2020) et au système de retraite (recommandation par pays no 1 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

### **E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

#### **Réforme C5-R1: Renforcer les mesures de prévention du décrochage scolaire, en mettant l'accent sur l'acquisition de compétences**

L'objectif de cette réforme est de renforcer l'intervention en matière d'abandon scolaire et les mesures de prévention contribuant à réduire le taux d'abandon scolaire actuellement élevé (16,7 % contre 9,9 % dans l'UE; 2020) à l'objectif national de 12,7 % d'ici à 2025.

La réforme prévoit la mise en place de programmes accrédités de soutien à l'alphabétisation à l'école [*programme de reprise en lecture (Reading Recovery — RR)*], sous la forme de sessions individuelles quotidiennes de 30 minutes pour les élèves les moins performants âgés de 6 à 7 ans. Le programme doit permettre aux enfants dans le besoin d'atteindre les niveaux d'âge attendus en lecture de base dans un délai de 12 à 20 semaines. Les éducateurs reçoivent une formation respective.

À la suite de l'adoption de *la stratégie en matière de compétences* de base, la réforme implique également la mise en œuvre d'au moins trois (3) mesures sur les vingt-quatre (24) mesures décrites dans la *stratégie en matière de compétences* de base pour les apprenants de tous âges.

En outre, la réforme consistera en la mise en place d'un système de suivi des jeunes quittant prématurément l'école, le *projet Data Warehouse*, avec un accès aux données pour les institutions travaillant sur le suivi et l'orientation des politiques.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C5-R2: Renforcer le développement et la reconnaissance des compétences, en accordant une attention particulière aux adultes peu qualifiés

L'objectif de cette réforme est d'élargir les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour tous les adultes, quel que soit leur statut professionnel, y compris les personnes peu qualifiées dont la participation à l'apprentissage tout au long de la vie est particulièrement faible.

La réforme consiste à mettre en place un e-College proposant des cours en ligne complets ainsi que des entraîneurs en ligne et un service d'assistance pour aider les apprenants. Le collège en ligne est complété par une plateforme fournissant un espace physique doté d'équipements techniques et d'un accompagnement en présentiel pour les adultes qui ne disposent pas de compétences numériques ou d'équipements pour accéder aux cours en ligne. Une unité de tutorat et d'orientation est également mise en place pour fournir des services d'orientation aux adultes qui recherchent la meilleure trajectoire éducative pour répondre à leurs besoins en matière de perfectionnement et de reconversion professionnels, ainsi que des conseils en matière de bien-être général.

La réforme inclura également la mise en œuvre de trois (3) mesures figurant dans la *feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation en matière d'éducation et de formation des adultes, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation*.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C5-R3: Développer de nouveaux parcours éducatifs vers une éducation inclusive et de qualité

L'objectif de cette réforme est d'améliorer une éducation inclusive de qualité.

La réforme consistera en la mise en place de salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) pour les élèves ayant de graves besoins dans les établissements d'enseignement supérieur (classification internationale type de l'éducation (CITE) de niveau 1, dans l'enseignement primaire) et en la création de deux unités d'autisme dans les écoles moyennes (niveau 2 de la CITE, enseignement secondaire inférieur), ce qui permettra de poursuivre l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans l'environnement scolaire ordinaire. La mesure s'accompagne d'une formation continue en pédagogie inclusive pour les enseignants et les éducateurs de soutien à l'apprentissage.

La réforme implique également la mise en œuvre d'au moins vingt (20) mesures (représentant au moins 50 % de l'ensemble des mesures) de la *stratégie nationale actualisée en matière de politique d'inclusion* conduisant à la réalisation des objectifs intelligents définis dans la stratégie.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C5-R4: Mise en œuvre d'un système efficace de suivi des politiques éducatives

L'objectif de cette réforme est d'établir et de mettre en œuvre un système efficace de suivi des politiques éducatives.

Cette réforme implique la mise en place d'un plan de travail assorti d'indicateurs de performance clés et de modalités de suivi connexes, ainsi que d'une liste de mesures à évaluer chaque année, facilitant ainsi le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre d'action en matière d'éducation. Le plan de travail décrit également un système d'évaluation complet lié aux processus d'évaluation interne des écoles et associant toutes les parties prenantes concernées, y compris le personnel scolaire. Il comprend également le recrutement de nouveaux membres du personnel de la direction du suivi et de l'évaluation des politiques, qui a été créée au sein du ministère chargé de l'éducation. Les responsables de la politique rendent compte chaque mois de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures spécifiques conformément au plan de travail établi. Ces informations

alimenteront la réunion trimestrielle du conseil d'administration stratégique du ministère pour discussion afin de faciliter le processus de mise en œuvre des politiques. Un rapport interne sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre des politiques est élaboré chaque année.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Réforme C5-R5: Renforcer la résilience du marché du travail

L'objectif de cette réforme est d'évaluer et de contrôler périodiquement l'adéquation et la couverture des prestations de chômage à Malte, de renforcer la résilience du marché du travail et de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes dans son ensemble.

Cette réforme comprend une étude évaluant l'adéquation et la couverture des prestations de chômage et recommandant des options stratégiques pour améliorer l'adéquation et la couverture des prestations, tant en termes de durée que d'accès effectif, tout en renforçant l'incitation à travailler. Compte tenu des recommandations de l'étude, un processus de suivi est mis en place afin de faire périodiquement le point sur l'efficacité des mesures politiques en place. Le premier rapport sera achevé d'ici la fin de 2024, ce qui fixera une date de publication du rapport suivant dans un délai de cinq (5) ans.

À la suite de l'adoption de la *stratégie pour l'emploi*, la réforme implique également la mise en œuvre de la *stratégie pour l'emploi* en ce qui concerne au moins: I) les travailleurs âgés (de 55 à 64 ans), en particulier l'activation des femmes âgées; II) adultes peu qualifiés; et iii) l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi.

À la suite de l'adoption du *plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes* et de l'intégration de la dimension de genre, la réforme comprend également la mise en œuvre de mesures clés du *plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre*.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

#### Réforme C5-R6: Examen de la viabilité et de l'offre du système de retraite maltais

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la viabilité à long terme et l'adéquation du système des retraites.

Cette réforme consiste en la publication d'un plan d'action exposant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives visant à améliorer la viabilité et l'adéquation du système de retraite, dans le prolongement du *rapport sur la révision des pensions*, qui évalue le système de retraite actuel et recommande des mesures à prendre, ainsi que les retours d'information postérieurs à la consultation.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

**E.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.1	C5.R.1	Pour 2030	Nombre d'étudiants (âgés de 6 à 7 ans) formés au programme de redressement en lecture (RR)		Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 4	2024	Le public cible se compose en moyenne de 250 élèves (âgés de 6 à 7 ans) formés chaque année au programme de reprise en lecture (RR) à partir de 2021. Au cours de la période 2021-2024, au total, au moins 1 000 étudiants devront avoir achevé avec succès le programme RR en devenant des lecteurs et des écrivains indépendants, comme en témoigne un test à la fin du programme.
5.2	C5.R.1	Pour 2030	Éducateurs formés au programme "Reading Recovery" (RR)		Numéro	0	85	TRIMESTRE 4	2023	Une cohorte de 85 enseignants d'enseignement complémentaire en milieu scolaire travaillant avec les enfants les plus difficiles à enseigner participe à une formation intensive d'un an afin d'apprendre à utiliser la méthode de récupération en lecture (RR). Au cours de cette période, les enseignants identifieront les enfants ayant atteint le niveau le plus bas et travailleront avec ces élèves pendant une demi-heure par jour pour une durée maximale de vingt (20) semaines et, à la fin du présent programme, au moins 80 % des mêmes élèves deviendront des lecteurs et écrivains indépendants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.3	C5.R.1	Étapes	Mise en œuvre des mesures prévues dans la <i>stratégie en matière de compétences de base</i>	À la suite de son adoption, les mesures prévues dans la <i>stratégie en matière de compétences de base</i> sont mises en œuvre.				TRIMESTRE 4	2024	Après son adoption, au moins trois (3) mesures sur les vingt-quatre (24) mesures décrites dans la <i>stratégie en matière de compétences de base</i> pour les apprenants de tous âges sont mises en œuvre, notamment:  I) l'introduction d'un "contrôleur des compétences" par la direction de la recherche, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de l'employabilité (DRLLE) sous la forme d'une application électronique ainsi que sur le site web de la direction pour l'autoévaluation des niveaux de lecture, de calcul et de compétences numériques (le contrôleur des compétences doit être pertinent jusqu'au niveau 3 du cadre des certifications de Malte) en tant qu'indicateur et aide à l'élaboration de nouvelles trajectoires éducatives; II) formation des éducateurs à la spécialisation en pédagogie des compétences de base (au moins 120 enseignants doivent recevoir une formation); et III) au moins quatre (4) offres d'orientation professionnelle et d'accompagnement général en matière de bien-être proposées par l'université de Malte, y compris pour les étudiants possédant des compétences de base qui manifestent un intérêt pour l'amélioration de leurs compétences et souhaitent suivre un cours avec DRLLE.
5.4	C5.R.1	Étapes	Projet d'entrepôt de données /système général de suivi des jeunes en décrochage scolaire (ESL)	Le projet d'entrepôt de données/le système général de suivi des jeunes en décrochage scolaire (ESL) est achevé et opérationnel.				TRIMESTRE 3	2024	L' <i>entrepôt de données</i> est opérationnel, avec un accès aux données pour les institutions travaillant sur le suivi et l'orientation des politiques. L'objectif principal de ce projet est de mettre l'accent sur les données relatives aux écoles publiques, avec la possibilité d'inclure également des données relatives aux écoles non publiques, sous réserve de leur coopération.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.5	C5.R.2	Étapes	Mise en œuvre des mesures figurant dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i>	Mise en œuvre des mesures figurant dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i>				TRIMESTRE 2	2023	À la suite de son adoption, au moins trois (3) mesures sur dix (10) figurant dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation, seront mises en œuvre.</i> Parmi ces mesures figurent:  I) la mise en place d'un pôle national où tout adulte peut demander des orientations sur la trajectoire de perfectionnement et de reconversion professionnels; II) la formation d'au moins quatre (4) éducateurs d'orientation pour leur permettre de répondre aux demandes des apprenants adultes; et III) disposer d'une orientation professionnelle et d'une orientation générale en matière de bien-être dans chaque centre d'éducation et de formation des adultes.
5.6	C5.R.2	Étapes	Lancement de l'e-College	e-college est opérationnel, y compris l'unité d'orientation, la plateforme en ligne et le bureau				TRIMESTRE 2	2022	Le e-College est opérationnel d'un point de vue juridique et pratique, avec au moins dix (10) cours couvrant différents domaines. Le e-College possède au moins un système de gestion de l'apprentissage, une unité de mentorat et d'orientation, une plateforme en ligne et des entraîneurs en ligne qui aident les apprenants.
5.7	C5.R.2	Pour 2030	Les apprenants sont attirés par l'utilisation de la nouvelle plateforme e-College		Numéro	0	4 800	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 4 800 apprenants utilisent les services fournis par l'intermédiaire de la nouvelle plateforme e-College. Le groupe cible est composé d'adultes issus de milieux socio-économiques différents, âgés de 15 ans et plus et ne possédant pas de qualifications de niveau 3 ou plus (MQF) (cadre maltais des certifications).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.8	C5.R.3	Pour 2030	Mise en place de deux unités autistes (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les écoles moyennes		Numéro	0	2	TRIMESTRE 4	2021	Deux nouvelles unités autistes (espaces physiques) doivent être achevées et opérationnelles. Ces unités doivent être disponibles pour l'utilisation des élèves selon les besoins (chambre blanche — tube à bulles à lit d'eau). Au maximum 16 étudiants peuvent bénéficier des deux premières unités d'Autisme mises en place. Deux (2) enseignants et six (6) éducateurs de soutien à l'apprentissage recevront une formation supplémentaire en pédagogie inclusive et en dispensant un programme fonctionnel comprenant au moins un (1) enseignant et deux (2) éducateurs de soutien à l'apprentissage dans chaque classe. La formation des enseignants et des LSE sera dispensée en interne par des praticiens des services de soutien scolaire nationaux (NSSS).
5.9	C5.R.3	Pour 2030	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensoriel (MSLR) (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les établissements d'enseignement supérieur		Numéro	0	2	TRIMESTRE 1	2022	Deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) seront achevées et opérationnelles. Ces salles sont mises à la disposition des étudiants en fonction des besoins. Un local sera utilisé comme zone sensorielle et comprendra des éléments tels que: pool de ball, trampoline, balle d'arachide; une autre est destinée à l'activité générale et comprend des éléments tels que: une kitchenette, une zone informatique et une zone de calme. Il y a au moins un enseignant dans chaque classe. La formation des enseignants sera dispensée en interne par des praticiens des services de soutien scolaire nationaux (SNSS).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.10	C5.R.3	Étapes	Mise en œuvre des mesures de la <i>stratégie nationale actualisée en matière de politique d'inclusion</i>	À la suite de son adoption, les mesures incluses dans la <i>stratégie nationale actualisée en matière de politique d'inclusion</i> sont mises en œuvre.				TRIMESTRE 4	2025	<p>Mise en œuvre d'au moins vingt (20) mesures (représentant au moins 50 % de l'ensemble des mesures) de la <i>stratégie nationale actualisée en matière de politique d'inclusion</i> conduisant à la réalisation des objectifs intelligents définis dans la stratégie. Parmi ces mesures figurent:</p> <p>I) Veiller à ce que les plans d'éducation individuels (PEI) annuels pour les élèves ayant des besoins spécifiques dans toutes les écoles publiques soient bien conçus pour déterminer le modèle d'enseignement dans un cadre scolaire adapté à l'âge, que l'enseignement dispensé par les éducateurs (enseignants/tuteurs/délégués/délégués et éducateurs de soutien à l'apprentissage) réponde aux besoins des apprenants individuels et que des modifications et des aménagements soient recommandés afin que les apprenants aient accès au programme d'apprentissage. Des examens appropriés doivent être effectués à la fin de chaque année universitaire. Les PEI sont compilés par le LSE en collaboration avec l'enseignant. Les chefs de département (Inclusion) veillent à ce que les PEI satisfassent aux critères de qualité et en assurent le suivi;</p> <p>II) Entrée en vigueur de l'obligation pour toutes les écoles publiques d'organiser au moins une fois chaque terme des manifestations qui reconnaissent et célèbrent la diversité et qui créent une sensibilisation en tant que mesure préventive et proactive contre toute forme de harcèlement découlant de l'absence de tolérance. Il peut s'agir, entre autres, de sujets liés à l'origine raciale ou ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap ou à l'orientation sexuelle; et</p> <p>III) Entrée en vigueur de l'obligation selon laquelle toutes les déclarations de mission de l'école publique contiennent des preuves de valeurs de diversité et d'inclusion qui accordent une grande importance à l'équité et à l'amélioration des résultats pour tous les apprenants.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.11	C5.R.4	Étapes	Mise en œuvre du nouveau plan de travail d'évaluation et de suivi	Première publication du rapport interne annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail d'évaluation et de suivi				TRIMESTRE 4	2025	Après l'adoption du plan de travail d'évaluation et de suivi définissant les indicateurs clés de performance et les modalités de suivi y afférentes, ainsi qu'une liste des mesures à évaluer chaque année, les responsables de la politique rendent compte chaque mois de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures conformément au plan de travail. Ces informations alimenteront la réunion trimestrielle du conseil d'administration stratégique du ministère pour discussion et facilitation du processus de mise en œuvre des politiques. Un rapport interne sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre des politiques est élaboré chaque année. Elle couvrira toutes les politiques en matière d'éducation qui ont été révisées et couvrent la période 2021-2030.  Deux fonctionnaires sont engagés pour faire partie de la direction du suivi et de l'évaluation des politiques.
5.12	C5.R.5	Étapes	Évaluation des prestations de chômage	Publication en ligne d'une étude sur l'évaluation des prestations de chômage				TRIMESTRE 2	2022	Une étude évaluant les prestations de chômage à Malte doit être achevée et publiée. L'étude évaluera la situation et formulera des recommandations concrètes et détaillées à l'intention du gouvernement sur la manière d'améliorer la couverture effective et de parvenir à une meilleure adéquation des prestations, tant en termes de durée que d'accès effectif, tout en renforçant l'incitation à travailler.
5.13	C5.R.5	Étapes	Processus de suivi des défis et des mesures politiques en matière d'allocations de chômage	Publication en ligne du premier rapport de suivi contenant les informations statistiques pertinentes				TRIMESTRE 4	2024	Un processus de suivi comportant des informations statistiques pertinentes est mis en place afin de faire périodiquement le point sur l'efficacité des mesures politiques mises en place en ce qui concerne les prestations de chômage. Le premier rapport sera achevé d'ici la fin de 2024, ce qui fixera une date de publication du rapport suivant dans un délai de cinq (5) ans.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5.14	C5.R.5	Étapes	Mise en œuvre des mesures de la <i>stratégie pour l'emploi</i> récemment adoptée	À la suite de l'adoption de la <i>stratégie pour l'emploi</i> , les mesures découlant de la stratégie sont mises en œuvre, y compris l'entrée en vigueur de la législation, le cas échéant.				TRIMESTRE 3	2025	À la suite de son adoption, la mise en œuvre des mesures de la stratégie pour l'emploi concernant au moins: I) les travailleurs âgés (âgés de 55 à 64 ans), en particulier l'activation des femmes âgées; II) adultes peu qualifiés; et III) l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi.
5.15	C5.R.5	Étapes	Mise en œuvre des mesures prévues dans le <i>plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes</i> et de l'intégration de la dimension de genre récemment adopté	À la suite de l'adoption du <i>plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes</i> et de l'intégration de la dimension de genre, les mesures découlant du plan d'action stratégique sont mises en œuvre.				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre des mesures du <i>plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes</i> et de l'intégration de la dimension de genre concernant au moins les éléments suivants: I) des modifications législatives doivent être apportées dans des cas/dispositions qui différencient inutilement les hommes et les femmes; II) un programme de formation destiné au personnel éducatif (équipes de direction supérieures) dans toutes les écoles publiques obligatoires en matière de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes doit être mis en œuvre; et III) la collecte systématique de données ventilées par sexe afin de soutenir davantage l'approche de l'élaboration des politiques fondée sur des données probantes est mise en œuvre.
5.16	C5.R.6	Étapes	Suivi du rapport sur la <i>révision des pensions</i> avec des propositions politiques	Publication en ligne d'un plan d'action présentant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, à titre de suivi du <i>rapport sur la révision des pensions</i> et du retour d'information postérieur à la consultation				TRIMESTRE 4	2022	Publication d'un plan d'action exposant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, faisant suite au rapport sur la <i>révision des pensions</i> et aux retours d'information postérieurs à la consultation, dans le but d'améliorer la viabilité à long terme et l'adéquation du système de retraite.

## **F. VOLET N° 6: RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL**

Ce volet du PRR maltais aborde un certain nombre de défis institutionnels et de gouvernance dans le domaine de la justice, de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, ainsi que de la fiscalité. En ce qui concerne le système judiciaire, des faiblesses ont été relevées en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'absence d'un ministère public distinct de celui de la branche d'enquête, ainsi que des inefficacités. La poursuite de la numérisation du système judiciaire devrait également contribuer à remédier à ces inefficacités. Des difficultés ont également été recensées dans le cadre de gouvernance pour détecter et poursuivre efficacement la corruption, y compris, entre autres, les lacunes structurelles qui ont empêché le fonctionnement indépendant et efficace de la commission permanente maltaise contre la corruption. En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, les difficultés sont liées à la faiblesse des enquêtes et des poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux et à l'insuffisance du système de dépistage et de confiscation des avoirs pour les produits du crime. La situation est exacerbée par les programmes de citoyenneté et de résidence de Malte et par la croissance rapide, ces dernières années, d'activités à vocation internationale telles que les services financiers, les actifs virtuels et les jeux à distance. En ce qui concerne la fiscalité, l'absence de dispositions nationales prévoyant l'imposition effective des paiements de dividendes, d'intérêts et de redevances entrants et sortants, les régimes maltais de citoyenneté et de résidence et l'absence de règles en matière de prix de transfert offrent une marge de manœuvre pour des pratiques de planification fiscale agressive tant pour les entreprises que pour les particuliers.

L'objectif est d'améliorer les capacités et la gouvernance du système judiciaire, de renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, de renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et de cibler la planification fiscale agressive. Plusieurs éléments de ce volet sont rétroactifs et ont déjà été mis en œuvre en partie en 2020 et au début de 2021.

Les réformes visant à améliorer le système judiciaire comprennent des modifications de la méthode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire, tout en évaluant et en mettant en œuvre les mesures correctives nécessaires pour garantir l'indépendance des tribunaux spécialisés. La capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption devrait être renforcée par la mise en œuvre des éléments de renforcement des capacités de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption, par la réforme du bureau de recouvrement des avoirs et par des réformes ciblant un organe important de lutte contre la corruption, à savoir la commission permanente contre la corruption (PCAC). Afin de renforcer les enquêtes sur les crimes, y compris la corruption et le blanchiment de capitaux, les réformes comprennent une nouvelle procédure de nomination du commissaire de police. En ce qui concerne le ministère public, la composante propose la création d'un ministère public distinct, tout en mettant en œuvre un contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général. Des mesures visant à renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également proposées dans ce volet. En outre, quatre réformes ciblent la planification fiscale agressive, à savoir en limitant l'exonération fiscale pour les dividendes provenant de pays figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs du groupe "Code de conduite", en introduisant une législation en matière de prix de transfert, en réalisant une étude suivie d'amendements législatifs sur les mesures relatives aux dividendes entrants et sortants, aux paiements d'intérêts et de redevances, et enfin en échangeant spontanément des informations sur les futurs demandeurs bénéficiant de la citoyenneté maltaise au titre du régime de citoyenneté avec leurs juridictions fiscales d'origine.

Ce volet comprend également un investissement visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire grâce à sa numérisation.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'indépendance de la justice, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la planification fiscale agressive (recommandations par pays nos 4 2020, 2 2019 et 3 2022).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

### **F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

#### **Réforme C6-R1: Réformer la méthode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire**

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur des lois XLV et XLIII de 2020 afin de prévoir la nomination du juge en chef avec l'approbation des deux tiers de tous les membres de la Chambre des représentants, tout en modifiant la composition du comité des nominations judiciaires (JAC) de sorte que plus de la moitié de ses membres soient membres du pouvoir judiciaire. Grâce à cette réforme, les appels publics à des postes vacants au sein du pouvoir judiciaire sont également possibles lorsque les personnes éligibles peuvent manifester leur intérêt devant le comité consultatif mixte. Cette procédure a été mise en œuvre pour la nomination de quatre juges et de quatre magistrats en 2021. En outre, les décisions de révocation des juges et des magistrats relèvent de la compétence de la commission pour l'administration de la justice, composée majoritairement de membres du pouvoir judiciaire. Étant donné que la méthode de nomination et de gouvernance des tribunaux spécialisés diffère de celle du pouvoir judiciaire ordinaire, un contrôle de l'indépendance des tribunaux spécialisés sera également effectué en concertation avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Le rapport comprend i) une évaluation des garanties d'indépendance pour la nomination des membres desdits tribunaux spécialisés, ii) une évaluation des garanties qui prévoient un contrôle complet des décisions des tribunaux par les cours d'appel ordinaires et iii) des recommandations politiques concrètes et précises. Des modifications législatives seront introduites conformément aux recommandations de l'étude et en tenant dûment compte de l'avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

#### **Réforme C6-R2: Créer un parquet distinct**

L'objectif de cette mesure est de renforcer le fonctionnement des parquets à Malte.

Cette réforme s'appuiera sur la première mesure prise en 2019, lorsque le bureau de l'avocat d'État a été créé pour reprendre les fonctions autres que de poursuite du procureur général (AG), en mettant en œuvre les modifications juridiques nécessaires et en mettant en œuvre le transfert des poursuites dans toutes les affaires graves, c'est-à-dire l'exécution d'une peine de plus de deux ans d'emprisonnement (y compris le blanchiment d'argent et la corruption), de la police au ministère public (dirigé par l'AG). La loi no XXVIII de 2021 définit le fait que le procureur général peut, avec la police exécutive, engager des poursuites devant la Cour de justice, en plus d'être compétent pour engager des poursuites devant la Cour pénale. Elle détaille également les procédures engagées d'office par l'AG et la police exécutive, devant la Cour de magistrature en tant que juridiction pénale. Le transfert des cas graves suit une transition progressive qui a débuté en octobre 2020 et sera entièrement achevée en 2024 grâce à une collaboration étroite entre la police et le bureau de l'AG et à la mise en place de procédures opérationnelles normalisées entre les deux entités. La

réforme garantit également le recrutement du personnel supplémentaire nécessaire pour assumer les responsabilités accrues au bureau de l'AG. Il est également procédé à une évaluation indépendante afin de déterminer comment toutes les autres infractions moins graves, passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, seront transférées des forces de police au bureau de l'AG. Les modifications législatives découlant de ce réexamen sont également mises en œuvre.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

### Réforme C6-R3: Renforcer la capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption; Mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption

L'objectif de cette réforme est de mettre à jour la stratégie nationale de lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude de 2008, afin de renforcer les capacités, l'autorité et la responsabilité publique des institutions publiques investies de fonctions de régulation et de contrôle en ce qui concerne la gestion des ressources publiques, et de mettre en œuvre certaines des actions recensées dans la stratégie.

La stratégie publiée présente vingt-trois actions divisées en quatre objectifs stratégiques, à savoir i) le renforcement des capacités, ii) la stratégie de communication, iii) la maximisation de la coopération nationale et iv) la maximisation de la coopération européenne et internationale. La réforme met en œuvre trois points d'action, portant sur des mesures spécifiques liées au renforcement des capacités au titre de l'objectif. Premièrement, conformément au point d'action 3, une stratégie nationale d'évaluation des risques et de suivi de la fraude et de la corruption est élaborée et publiée dans le but de maintenir un régime efficace fondé sur les risques afin de lutter contre la fraude et la corruption, de hiérarchiser et d'allouer efficacement les ressources du secteur public, d'aider les autorités nationales à évaluer l'adéquation de leurs contrôles et, le cas échéant, de les renforcer, et de mettre à jour le présent plan d'action. Deuxièmement, conformément au point 6 de l'action, deux formations ciblées destinées aux fonctionnaires des autorités nationales, qui luttent contre la fraude et la corruption, seront conçues et dispensées. Le premier prévoit des cours de base pour les fonctionnaires désignés par les autorités nationales et le second répond aux besoins de formation des entités concernées. Il s'agit notamment a) du département de l'audit interne et des enquêtes, b) du bureau du procureur général, c) du bureau de l'avocat d'État, d) de l'Office national d'audit, e) des forces de police de Malte, f) du département des douanes, g) des autorités de gestion de l'UE, h) de la cellule d'analyse du renseignement financier, i) du commissaire chargé des recettes, j) du ministère de la famille, des droits de l'enfant et de la solidarité sociale, k). Ministère des contrats, l) Bureau de recouvrement des avoirs et m) Commission permanente contre la corruption. Troisièmement, conformément aux points d'action 13 et 14, un système de répertoires documentaires est conçu et créé pour renforcer la collaboration entre les treize institutions faisant partie du comité de coordination de la lutte contre la corruption et la fraude. Ce système (i) stocke les documents électroniques, (ii) offre un accès centralisé aux documents qui peuvent être facilement récupérés par les institutions faisant partie du comité de coordination et (iii) assure la sécurité nécessaire pour les informations sensibles. La formation envisagée au titre du point d'action 6 garantit également les compétences nécessaires pour faire un usage adéquat du système de répertoires documentaires. La réforme garantit également la création d'une base de données sur les données relatives aux lanceurs d'alerte qui soit opérationnelle et accessible à toutes les entités chargées de la lutte contre la corruption. Il contient des données régulièrement mises à jour sur i) le nombre de plaintes reçues; II) lorsqu'elles sont reçues; III) lorsqu'ils ont été traités; IV) lorsque le lanceur d'alerte est informé du résultat; (V) secteurs déclarés. Bien qu'il ne s'agisse pas de l'un des points d'action de l'ANENA, la protection des lanceurs d'alerte revêt une grande importance dans la lutte contre la fraude et la corruption.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

#### Réforme C6-R4: Réformer la Commission permanente contre la corruption (PCAC)

L'objectif de la mesure est de permettre un fonctionnement plus indépendant et plus efficace de la Commission permanente contre la corruption (PCAC), grâce à des modifications juridiques, au renforcement des capacités et au renforcement des procédures opérationnelles.

Les modifications législatives modifient la manière dont le président et les membres de la Commission sont nommés. Elle modifie également la piste de signalement de la PCAC dont les rapports sont transmis directement au procureur général plutôt qu'au ministre de la justice, comme c'était le cas précédemment, renforçant ainsi le fonctionnement indépendant de la PCAC. La réforme comprend également l'adoption d'un budget et d'un plan de ressources humaines triennaux visant à renforcer la capacité organisationnelle de la PCAC, l'adoption de procédures opérationnelles standard pour aider les travailleurs à effectuer des opérations de routine et la création d'un registre numérique des dossiers d'information détenus par la PCAC, accessible à toutes les autres institutions nationales de lutte contre la corruption.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

#### Réforme C6-R5: Réformer le Bureau de recouvrement des avoirs

L'objectif de cette mesure est d'accroître les pouvoirs et les capacités du Bureau de recouvrement des avoirs afin de renforcer le rôle des autorités répressives dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur les produits du crime (loi no V de 2021), qui comprend des modifications législatives visant à renforcer l'indépendance du bureau de recouvrement des avoirs par rapport au gouvernement et à obliger le Bureau à établir des relations avec des institutions équivalentes en dehors de Malte. La réforme renforcera également les capacités du Bureau en recrutant du personnel supplémentaire.

La réforme sera achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Réforme C6-R6: Une nouvelle procédure de nomination du commissaire de police

L'objectif de cette mesure est de renforcer le système judiciaire, plus particulièrement la branche d'enquête, en réformant la manière dont le commissaire de police est nommé.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 introduisant des modifications juridiques à la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et de l'article 92 de la Constitution afin d'établir un processus transparent et concurrentiel de nomination pour le poste de commissaire de police. Dans le cadre de la nouvelle procédure, la commission du service public lance un appel public à candidatures, évalue les candidatures présentées et établit ensuite une liste restreinte indiquant les deux candidats les plus qualifiés. La commission du service public renvoie ensuite cette liste restreinte au cabinet des ministres. Le cabinet examine les deux candidats et désigne ensuite le candidat le plus approprié pour une audition devant la commission parlementaire des nominations publiques. Si ce comité émet un avis en faveur de la nomination du candidat retenu, le Premier ministre nomme le candidat retenu après consultation de la commission du service public.

Il s'agit d'une mesure rétroactive qui a été approuvée par le Parlement en avril 2020.

Réforme C6-R7: Mise en œuvre de la réforme concernant le contrôle juridictionnel des décisions de non-poursuite et autres décisions du procureur général. Cela inclut l'attribution du statut de personne lésée en vertu de la loi à des institutions spécifiques lorsqu'elle signale une pratique de corruption.

L'objectif de cette réforme est de renforcer la poursuite des affaires en veillant à ce que les décisions du ministère public, notamment la décision de ne pas engager de poursuites, soient soumises à un contrôle juridictionnel.

La première partie de cette réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi XLI de 2020, qui prévoit le contrôle juridictionnel des décisions du procureur général de ne pas engager de poursuites pour illégalité ou caractère déraisonnable. Les organes chargés de signaler les pratiques de corruption, y compris la Commission permanente contre la corruption (PCAC), le médiateur, le commissaire aux normes de la vie publique et l'auditeur général, se voient accorder le statut de partie lésée par la loi. La loi XLI de 2020 ne permet à ces institutions de former un recours juridictionnel que dans les cas qu'elles saisissent le procureur général, de la même manière que la partie lésée.

La deuxième partie de la réforme évalue, au moyen d'un examen indépendant, l'efficacité de la disposition juridique introduite avec la première partie en vue d'en élargir le champ d'application. Cela permettrait aux "parties lésées" susmentionnées de demander le contrôle juridictionnel de toutes les affaires, et pas seulement des affaires signalées par les parties concernées, ainsi que des affaires pour lesquelles aucune poursuite n'a été engagée dans un délai raisonnable. Les modifications législatives sont introduites conformément aux recommandations découlant de l'examen.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

#### Réforme C6-R8: Renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées (LBC/FT/TFS)

L'objectif de cette mesure est de garantir un cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux durable, proactif, réactif et efficace, susceptible de répondre aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en constante évolution.

La réforme consiste en la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/le financement du terrorisme (LBC/FT/TFS) pour la période 2021-2023, qui remplace la stratégie mise en œuvre pour la période 2017-2020. La réforme met en œuvre toutes les actions, qui se concentrent sur sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de LBC/CMT/TFS pour la période 2021-2023. .

La réforme prévoit également une formation et des actions de sensibilisation adéquates pour les membres concernés du CNC. Enfin, la réforme mettra également en œuvre les mesures nécessaires pour tenir compte des résultats des évaluations du Groupe d'action financière achevées en juin 2021.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Réforme C6-R9: Planification fiscale agressive — Groupe "Code de conduite"

L'objectif de ces mesures est de supprimer la possibilité d'exempter de l'imposition à Malte les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.

La réforme supprimera l'exonération dite des participations, qui permet d'exonérer de l'impôt à Malte les dividendes ou les plus-values provenant d'une participation (généralement une participation au capital d'au moins 5 %). En particulier, les dividendes provenant de l'organe de personnes résidant dans des pays et territoires qui figurent sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs depuis au moins trois mois ne peuvent bénéficier d'une telle exemption. Pour appliquer cette nouvelle disposition, la réforme augmentera également le nombre d'enquêteurs spécialisés dans le contrôle des déclarations des contribuables.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2022.

#### Réforme C6-R10: Législation spécifique en matière de prix de transfert

L'objectif de la mesure est d'éviter la perte de recettes publiques par l'arbitrage fiscal international.

La réforme introduira des dispositions d'habilitation pour la législation en matière de prix de transfert dans le cadre législatif maltais. Un processus de consultation suivra avant de proposer des règles spécifiques en matière de prix de transfert relatives au principe de pleine concurrence et aux accords préalables en matière de prix de transfert. Enfin, ces règles de transfert spécifiques en matière de prix de transfert entreront en vigueur. La formation des parties concernées (telles que les fiscalistes privés et les représentants des entreprises) doit également être dispensée avant que les règles ne deviennent applicables.

La réforme sera achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### Réforme C6-R11: Étude sur la pertinence des mesures relatives aux paiements de dividendes entrants et sortants, d'intérêts et de redevances

L'objectif de la mesure est de fournir au gouvernement des orientations pour la formulation de la politique visant à atténuer les risques de planification fiscale agressive dans le domaine des paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances.

La réforme comprend une étude indépendante destinée à analyser la situation et à formuler des recommandations concernant les mesures juridiques nécessaires pour traiter les paiements sortants et entrants de dividendes, d'intérêts et de redevances entre des sociétés établies à Malte et des sociétés liées établies dans des juridictions qui font partie de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs ou qui sont considérées comme des juridictions à taux d'imposition nul ou à faible imposition. L'étude contiendra des propositions concrètes visant à renforcer les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales et de promouvoir une fiscalité équitable. Le gouvernement assurera le suivi de la législation en vue d'atténuer les risques identifiés par l'étude.

La mesure est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2024.

#### Réforme C6-R12: Atténuation des risques ATP par les particuliers

L'objectif de la mesure est d'atténuer les risques de planification fiscale agressive découlant du régime de citoyenneté par investissement.

La réforme met en œuvre une procédure de diligence raisonnable pour déterminer les juridictions initiales de résidence fiscale des demandeurs de citoyenneté par naturalisation pour des services exceptionnels par investissement direct et informe les autorités fiscales des juridictions d'origine de la résidence fiscale des demandeurs qui se voient accorder la nationalité maltaise. L'entrée en vigueur de la procédure est déterminée par la publication des lignes directrices révisées et des formulaires de demande respectifs.

La mesure est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

## Investissement C6-I1: Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cette mesure est de parvenir à une administration de la justice plus efficace. L'investissement vise à mettre en œuvre un certain nombre de solutions et d'outils numériques sécurisés pour soutenir les utilisateurs du secteur de la justice, conformément à la stratégie en matière de justice numérique. Les principales parties prenantes sont les tribunaux, la police maltaise, l'avocat d'État, le procureur général, le bureau de l'aide juridictionnelle et du recouvrement des avoirs.

Dans le cadre de la préparation des dépenses d'investissement, les actes juridiques relatifs à la numérisation des tribunaux entrent en vigueur afin de permettre la tenue des procédures civiles par visioconférence en direct et le dépôt électronique des actes judiciaires pénaux. L'investissement se compose ensuite de deux parties: a) cartographie et reconception des processus vers des processus numériques de bout en bout, gestion de projets, conseils juridiques et généraux et soutien à l'analyse coûts-avantages — cela couvre les exigences horizontales visant à soutenir l'investissement, y compris les logiciels de soutien ainsi que les services d'externalisation, afin de garantir que des ressources, des compétences et une expertise adéquates sont garanties; et b) un certain nombre de solutions numériques pour le système judiciaire. Ces derniers comprennent i) une solution d'intégration et d'interopérabilité du parcours numérique des affaires, ii) un portail judiciaire avec des tableaux de bord, iii) l'Agence des cours de justice: ordinateurs portables pour une mobilité accrue des utilisateurs, iv) Agence des cours de justice: la solution des séances virtuelles, v) l'Agence des cours de justice: Wi-Fi, vi) certificats de conduite par l'intermédiaire d'un système national d'information sur les casiers judiciaires, vii) intégration de la plateforme de soutien aux victimes du ministère de la justice avec les parties prenantes nationales, viii) centre d'apprentissage en ligne "I Belong" (direction des droits de l'homme), ix) systèmes de gestion des affaires du procureur général et des avocats d'État, x) système de gestion de l'aide juridictionnelle, xi) système de liberté de l'information, xii) système de recouvrement des avoirs, xiii) Notaire au gouvernement de la solution de résiliation des mandats, xiv) système intégré de télévision en circuit fermé et de sécurité doté de fonctionnalités avancées, xv) équipement et logiciel des salles de conférence et de formation, xvi) initiatives d'expérimentation et de spécialisation complétant les équipements supplémentaires et d'éventuelles questions liées à la numérisation.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

**F.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.1	C6.R.1	Étapes	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XLV de 2020 et de la loi XLIII de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La Constitution a été modifiée afin de prévoir la nomination du président de la Chambre des représentants avec l'approbation des deux tiers des membres de la Chambre des représentants; pour une modification de la composition de la commission des nominations judiciaires afin que la majorité de ses membres soient membres du pouvoir judiciaire; et de prévoir la publication d'appels publics pour les postes vacants au sein de l'appareil judiciaire. La loi XLV de 2020 établit une nouvelle procédure par laquelle les membres du pouvoir judiciaire peuvent être retirés du banc ou faire l'objet de procédures disciplinaires.
6.2	C6.R.1	Pour 2030	Membres supplémentaires du pouvoir judiciaire		Numéro	42	47	TRIMESTRE 2	2021	À la suite de l'adoption de la loi XLIII de 2020, un appel à candidatures pour la nomination de quatre juges a été publié au Journal officiel le 12 février 2021 et a été nommé au Béné à la mi-avril 2021, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de juges de trois. En outre, l'appel à candidatures pour la nomination de quatre magistrats a été publié le 20 avril 2021 et a été nommé en juin 2021, ce qui a entraîné une augmentation de deux effectifs des magistrats. Il en résulte une augmentation nette de cinq membres du pouvoir judiciaire.
6.3	C6.R.1	Étapes	Contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés	Publication en ligne d'un examen indépendant des tribunaux spécialisés				TRIMESTRE 4	2024	Un contractant indépendant est engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics, afin d'évaluer l'indépendance des tribunaux spécialisés au niveau national. Cette évaluation est effectuée en communication avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.4	C6.R.1	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par le contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi introduisant les modifications législatives jugées nécessaires par le contrôle indépendant des tribunaux spécialisés				TRIMESTRE 1	2026	Les modifications législatives prennent des mesures correctives sur la base des conclusions/recommandations formulées par l'examen indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés.
6.5	C6.R.2	Étapes	Examen indépendant du transfert des affaires sommaires de la police au bureau du procureur général (AG)	Publication en ligne d'un résumé de l'examen indépendant du transfert des affaires sommaires de la police au bureau de l'AG.				TRIMESTRE 4	2024	Après l'entrée en vigueur du règlement de 2020 relatif aux infractions (dispositions transitoires) de (L.N. 378 de 2020), un examen est effectué par un contractant indépendant concernant le transfert des poursuites pour les infractions les moins graves du bureau du procureur général au bureau du procureur général. L'examen formulera des options stratégiques et des recommandations pour le transfert des affaires restantes (c'est-à-dire des affaires sommaires). Il est partagé avec la Commission européenne.
6.6	C6.R.2	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par l'examen indépendant du transfert des affaires sommaires de la police au bureau de l'AG	Entrée en vigueur des modifications juridiques jugées nécessaires par l'examen indépendant du transfert des affaires sommaires de la police au bureau de l'AG				TRIMESTRE 1	2026	Les modifications législatives sont fondées sur les conclusions/recommandations formulées par l'examen indépendant sur le transfert des affaires sommaires de la police au bureau du procureur général.
6.7	C6.R.2	Pour 2030	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG		Numéro	56	87	TRIMESTRE 4	2022	Selon le plan de ressources humaines du bureau du procureur général (2021), un total de 31 nouveaux agents seront employés au sein du Bureau d'ici la fin de 2022. Il s'agira notamment d'ajouter de nouveaux juristes, des conservateurs juridiques, des cadres, y compris des cadres supérieurs, des responsables des TIC, ainsi que d'autres membres du personnel administratif et de soutien.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.8	C6.R.2	Étapes	Transfert de toutes les affaires non sommaires au bureau de l'AG.	Transfert de toutes les affaires non sommaires au bureau de l'AG.				TRIMESTRE 4	2024	La transition progressive qui a débuté en 2020 pour transférer toutes les affaires non sommaires des forces de police au bureau de l'AG doit être achevée.
6.9	C6.R.2	Étapes	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée "Code pénal (modification no 5)"	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée "Code pénal (modification no 5)"				TRIMESTRE 2	2021	La loi no XXVIII de 2021 intitulée "Loi sur le code pénal (amendement no 5)", entrée en vigueur le 4 juin 2021, prévoit les modifications nécessaires à apporter au code pénal afin d'apporter une plus grande clarté législative à la suite de la reprise des poursuites pour infractions graves par le procureur général.
6.10	C6.R.3	Étapes	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008	Publication en ligne de la stratégie nationale actualisée en matière de lutte contre la fraude et la corruption				TRIMESTRE 2	2021	La stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption vise à garantir un cadre normatif, institutionnel et opérationnel pour lutter efficacement contre la fraude et la corruption à Malte, en tenant compte des exigences locales et des obligations internationales. La stratégie actualisée a été rendue publique lors de sa présentation au Parlement au cours du deuxième trimestre de 2021.
6.11	C6.R.3	Étapes	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption.	Publication en ligne de l'évaluation nationale des risques de fraude.				TRIMESTRE 3	2022	Conformément à l'action 3 de l'ANENA, une évaluation nationale des risques (ARN) est réalisée par le comité de coordination institué conformément à la loi sur l'audit interne et les enquêtes financières (chapitre 461 des lois de Malte) et publiée. L'objectif de l'ARN est de (i) maintenir un régime efficace fondé sur les risques pour lutter contre la fraude et la corruption; II) hiérarchiser et allouer efficacement les ressources du secteur public; III) aider les autorités nationales à évaluer l'adéquation de leurs contrôles et à les renforcer si nécessaire; IV) sensibiliser davantage le grand public; et v) mettre à jour le présent plan d'action, qui fait partie intégrante de l'ALENA.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.12	C6.R.3	Pour 2030		Deux programmes de formation pour les fonctionnaires nommés par les autorités nationales	Numéro	0	52	TRIMESTRE 1	2024	Conformément à l'action 6 de l'ANENA, au moins deux participants issus de 13 institutions faisant partie du comité de coordination participent à chacun des deux programmes de formation. La première formation fournira des cours de base aux fonctionnaires désignés des autorités nationales sur le cadre juridique, les techniques d'enquête, le renseignement, les techniques d'analyse et les outils de comptabilité médico-légale et de systèmes d'information. Ces formations font partie d'un programme de formation qui s'achève dans un délai d'un an. La seconde formation sera basée sur une analyse des besoins de formation.
6.13	C6.R.3	Étapes		Système central de répertoire documentaire accessible aux institutions faisant partie du comité de coordination				TRIMESTRE 4	2024	Conformément aux points d'action 13 et 14 de l'ANENA, un système de répertoire documentaire central est créé. Il s'agit i) de stocker les documents électroniques; II) offrir un accès centralisé aux documents qui peuvent être facilement récupérés par les institutions constituant le comité de coordination institué conformément à la loi sur l'audit interne et les enquêtes financières; et iii) assurer la sécurité nécessaire pour les informations sensibles.
6.14	C6.R.3	Étapes		Base de données/répertoire sur les données relatives aux lanceurs d'alerte, opérationnel et accessible à toutes les entités de lutte contre la corruption				TRIMESTRE 4	2024	Les données/statistiques doivent être rendues accessibles en publiant régulièrement des informations sur i) le nombre de plaintes reçues; II) au moment de leur réception; III) lorsqu'ils ont été traités; IV) lorsque le lanceur d'alerte est informé du résultat; et v) les secteurs déclarés.
6.15	C6.R.4	Étapes		Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La loi XLVI de 2020 accorde un renforcement légal supplémentaire à la Commission permanente contre la corruption. La loi précise les dispositions relatives à la nomination du président et des membres de la Commission. La loi précise que si, de l'avis de la PCAC, le comportement faisant l'objet de l'enquête est corrompu, lié ou propice à des pratiques de corruption, le rapport doit être transmis au procureur général.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.16	C6.R.4	Étapes	Plans en matière de ressources budgétaires et humaines de la PCAC	Mise en œuvre des plans budgétaires en matière de ressources humaines				TRIMESTRE 4	2024	Au plus tard le 31 décembre 2021, la PCAC établit un plan budgétaire ainsi qu'un plan des ressources humaines pour les trois prochaines années, augmentant ainsi les capacités du personnel. Le plan comprend les besoins (budget, opérations, ressources humaines) et expose la manière dont les besoins sont satisfaits. Le plan sera pleinement mis en œuvre d'ici le premier trimestre de 4 2024.
6.17	C6.R.4	Étapes	Création d'un registre numérique des informations sur les affaires de corruption détenues par la PCAC	Fonctionnement du registre numérique PCAC sur les affaires de corruption				TRIMESTRE 4	2024	Un registre numérique est créé pour recueillir des informations sur les affaires de corruption, les actions/procédures afin d'améliorer l'efficacité des opérations de la PCAC et de soutenir le travail d'autres autorités publiques sur les questions relevant de la compétence de la PCAC.
6.18	C6.R.4	Étapes	Adoption d'une procédure opérationnelle standard interne par la PCAC	La procédure opérationnelle standard interne est applicable				TRIMESTRE 4	2024	Une procédure opérationnelle standard interne fournit un ensemble d'instructions étape par étape pour aider les travailleurs à effectuer des opérations de routine. Il s'agit notamment: I) objectif; II) la législation, le champ d'application et l'applicabilité; III) les détails de la politique à suivre; IV) les définitions relatives à la corruption, à la collusion et à la protection des lanceurs d'alerte; (V) le respect de la politique; VI) tenue de registres/registres; VII) procédures internes (phases, compétence bureaucratique, coopération interinstitutionnelle); et VIII) la formation et la communication.
6.19	C6.R.5	Pour 2030	Augmenter les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs		Numéro	11	45	TRIMESTRE 4	2023	Conformément à la stratégie du Bureau de recouvrement des avoirs (2021-2023), un total de 45 agents (en équivalent temps plein) seront employés au sein du bureau de recouvrement des avoirs, y compris des responsables de recherche, des fonctionnaires de niveau de direction ainsi que du personnel administratif et de soutien.
6.20	C6.R.5	Étapes	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime				TRIMESTRE 1	2021	La loi sur les produits du crime (loi no V de 2021) redéfinit la structure du Bureau de recouvrement des avoirs, tout en décrivant ses relations avec le gouvernement et en renforçant son indépendance par rapport au gouvernement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.21	C6.R.6	Étapes	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police				TRIMESTRE 2	2020	La loi XIX de 2020 modifie la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et l'article 92 de la Constitution maltaise afin d'établir une procédure transparente et concurrentielle de nomination pour le poste de commissaire à la police.
6.22	C6.R.7	Étapes	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 sur le contrôle juridictionnel des décisions de non-poursuite prises par le procureur général	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La loi XLI de 2020 modifie la Constitution, le code pénal et le code d'organisation et de procédure civile. Il prévoit un contrôle juridictionnel des décisions du procureur général de ne pas engager de poursuites pour cause d'illégalité ou de caractère déraisonnable. La Commission permanente contre la corruption (PCAC), le médiateur, le commissaire aux normes de la vie publique et l'auditeur général ont tous obtenu le statut de partie lésée par la loi. Ces institutions peuvent donc demander un contrôle juridictionnel à titre individuel dans les cas qu'elles saisissent le procureur général de la même manière que la partie lésée.
6.23	C6.R.7	Étapes	Examen indépendant de la disposition permettant aux personnes lésées (dans la loi XLI de 2020) de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites.	Finalisation de l'examen indépendant de la disposition relative aux personnes lésées (loi XLI de 2020) visant à former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites.				TRIMESTRE 2	2024	L'examen qualitatif évalue la mise en œuvre de la réforme du contrôle juridictionnel. Elle est réalisée par un contractant indépendant engagé dans le cadre d'une procédure de passation de marché public. Le réexamen doit évaluer les effets de la loi XLI de 2020 et déterminer si un recours contre l'absence de poursuites de la part de l'AG ou de la police devrait également être possible en l'absence de poursuites dans un délai raisonnable. L'examen porte également sur la question de savoir si les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 devraient également pouvoir former un recours contre l'absence de poursuites dans tous les cas et pas seulement lorsqu'elles ont signalé ces actes au procureur général. L'étude sera partagée avec la Commission européenne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.24	C6.R.7	Étapes	Entrée en vigueur de modifications législatives modifiant le contrôle juridictionnel des parties lésées pour former un recours contre la décision du procureur général de ne pas poursuivre	Entrée en vigueur de modifications législatives modifiant le contrôle juridictionnel des parties lésées pour former un recours contre la décision du procureur général de ne pas poursuivre				TRIMESTRE 1	2026	Sur la base des conclusions/recommandations de l'examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites, les modifications législatives entrent en vigueur afin d'adapter la possibilité pour les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 de pouvoir: I) un recours contre l'absence de poursuites de la part de l'AG et de la police en l'absence de poursuites dans un délai raisonnable; II) recours contre l'absence de poursuites dans tous les cas, et pas seulement lorsqu'ils ont signalé ces actes au procureur général.
6.25	C6.R.8	Étapes	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie et du plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme/sanctions financières ciblées (LBC/FT/TFS) pour la période 2021-2023	Publication en ligne du rapport final démontrant que le plan d'action de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de LBC/CMT/TFS pour la période 2021-2023 a été pleinement mis en œuvre.				TRIMESTRE 4	2023	Toutes les actions relevant des sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de LBC/CMT/TFS pour 2021-2023 (y compris une nouvelle itération de l'évaluation nationale des risques) ont été pleinement mises en œuvre. Cela sera démontré dans un rapport final élaboré par le secrétariat du comité national de coordination sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et approuvé par le conseil d'administration du CNC après consultation des principales parties prenantes. Les principales parties prenantes comprendront les ministères chargés des finances, des affaires intérieures et de la justice, le Bureau de recouvrement des avoirs, la Banque centrale de Malte, le commissaire chargé des recettes, la cellule d'analyse du renseignement financier (FIAU), l'autorité maltaise des services financiers (MFSA), l'autorité maltaise des jeux (MGA), la force de police maltaise et le procureur général.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.26	C6.R.8	Pour 2030		Nombre de formations annuelles en matière de LBC/FT	Numéro	5	10	TRIMESTRE 2	2022	<p>10 des formations LBC/FT seront dispensées en 2021. Le contenu spécifique des cours est précisé sur la base des besoins de formation recensés par le sous-comité spécifique du CNC qui coordonne la formation et les initiatives de sensibilisation en matière de LBC/FT/FCP. La formation est ouverte en particulier aux membres du même sous-comité.</p> <p>Les membres de ce sous-comité sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cellule d'analyse du renseignement financier (FIAU)</li> <li>Autorité maltaise des services financiers (MFSA)</li> <li>Autorité maltaise des jeux (MGA)</li> <li>Forces de police maltaises (MPF)</li> <li>Bureau du procureur général (AGO)</li> <li>— Bureau du Commissioner for Revenue (OCfR)</li> <li>Services de sécurité maltais (MSS)</li> <li>Registre des entreprises de Malte (MBR)</li> <li>Département des douanes</li> <li>Bureau de recouvrement des avoirs (ARB)</li> <li>— Bureau du commissaire aux organisations de volontariat (OCVO)</li> <li>— Conseil de surveillance des sanctions (SMB).</li> </ul>
6.27	C6.R.8	Étapes		Mise en œuvre de toute action requise à la suite de l'évaluation du GAFI, y compris au moyen de mesures juridiques				TRIMESTRE 4	2023	<p>Le Groupe d'action financière a fourni une évaluation du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux de Malte en juin 2021. Malte s'engage à mettre en œuvre, y compris par la voie législative et réglementaire, toutes les recommandations formulées par le GAFI d'ici décembre 2023. Ce jalon exige que toutes les mesures nécessaires pour remédier à toutes les lacunes recensées par le GAFI entrent en vigueur et/ou soient pleinement opérationnelles et capables de produire les effets requis.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.28	C6.R.9	Étapes	Entrée en vigueur d'une déclaration révisée de l'impôt sur les sociétés en vue de collecter des informations sur les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires énumérés dans le groupe "Code de conduite" sur la liste des pays et territoires non coopératifs.	Entrée en vigueur d'une déclaration révisée de l'impôt sur les sociétés				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la déclaration révisée de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2021. Il s'agit d'une mesure administrative par laquelle la déclaration fiscale doit demander des données relatives aux dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.
6.29	C6.R.9	Pour 2030	Affectation d'un personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Affectation d'un personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Numéro	0	2	TRIMESTRE 3	2022	Deux enquêteurs sont chargés de travailler à temps plein pour le contrôle des contribuables en ce qui concerne les participations détenues dans des organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.
6.30	C6.R.10	Étapes	Entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert				TRIMESTRE 2	2021	Les dispositions juridiques (loi d'exécution des mesures budgétaires) requises pour l'introduction des prix de transfert sont promulguées et pleinement en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.31	C6.R.10	Étapes		Consultation des parties prenantes et rédaction des règles spécifiques en matière de prix de transfert achevées et le projet d'avis juridique transmis au cabinet pour approbation				TRIMESTRE 2	2022	La consultation des parties prenantes est achevée. Le projet d'avis juridique sur des règles spécifiques en matière de prix de transfert est transmis au cabinet pour approbation. La consultation vise à obtenir des informations pertinentes pour la portée et la procédure relatives aux accords préalables en matière de prix de transfert. Les principales parties prenantes sont composées d'organes représentatifs de professionnels chargés des questions fiscales et comprennent des comptables, des avocats et d'autres praticiens de l'impôt.
6.32	C6.R.10	Étapes		Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de règles spécifiques relatives au principe de pleine concurrence et aux accords préalables en matière de prix. Ces règles deviennent applicables à partir du 1er trimestre de 2024.
6.33	C6.R.10	Pour 2030		Recrutement et formation de personnel par les autorités fiscales pour se spécialiser dans l'application des règles en matière de prix de transfert.	Numéro	2	8	TRIMESTRE 2	2023	Six autres fonctionnaires sont recrutés. Les huit fonctionnaires chargés de l'application des règles en matière de prix de transfert sont formés pour travailler avec l'autorité compétente et la division des enquêtes en matière de prix de transfert. Il est envisagé que la formation prenne la forme de cours dans lesquels chaque agent recevra un minimum de 80 heures de formation, y compris sur le principe de pleine concurrence, la notion de comparabilité et les méthodes de fixation des prix de transfert dans les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, la documentation en matière de prix de transfert et le règlement des litiges, en particulier dans la mesure où ces cours ont trait aux règles publiées en matière de prix de transfert.
6.34	C6.R.10	Pour 2030		Actions de formation à l'intention des fiscalistes et des représentants des entreprises	Numéro	0	2	TRIMESTRE 4	2023	Deux actions de formation sont dispensées par les fonctionnaires du commissaire chargé des recettes, en coopération, le cas échéant, avec les acteurs du secteur. La formation s'étendra sur 12 heures et portera sur des sujets tels que le champ d'application, les accords préalables en matière de prix de transfert et les méthodes de fixation des prix de transfert. Au moins 250 praticiens de l'impôt et représentants d'entreprises qui s'occupent d'activités transfrontalières sont visés par ces événements.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.35	C6.R.11	Étapes	Étude concernant les mesures relatives aux paiements de dividendes entrants et sortants, d'intérêts et de redevances	L'étude complète concernant les mesures relatives aux paiements de dividendes entrants et sortants, d'intérêts et de redevances est partagée avec la Commission européenne.				TRIMESTRE 4	2022	L'étude sera réalisée par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude analysera l'état d'avancement des travaux et formulera des recommandations concernant les mesures juridiques nécessaires pour traiter les paiements sortants et entrants de dividendes, d'intérêts et de redevances entre des sociétés établies à Malte et des sociétés liées établies dans des juridictions qui font partie de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs ou qui sont considérées comme des juridictions à taux d'imposition nul ou à faible imposition. Les recommandations fournissent une analyse et des propositions concrètes visant à renforcer les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales. Le résumé est publié sur le site web du gouvernement et l'étude complète est communiquée à la Commission européenne.
6.36	C6.R.11	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative aux paiements entrants et sortants	Entrée en vigueur de la législation relative aux paiements entrants et sortants				TRIMESTRE 3	2024	Cette législation sera introduite dans le but d'atténuer les risques identifiés par l'étude sur les paiements entrants et sortants (tels que les dividendes, les intérêts et les redevances).
6.37	C6.R.12	Étapes	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)	Publication des lignes directrices et des formulaires de candidature nécessitant un échange spontané d'informations				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un mécanisme d'échange spontané d'informations, par lequel les autorités fiscales maltaises échangent des informations avec les juridictions initiales de résidence fiscale des demandeurs ayant obtenu gain de cause au titre de la citoyenneté par Naturalisation for Exceptional Services by Direct Investment (règlement sur la citoyenneté) qui sont parties à la convention de l'OCDE concernant l'entraide judiciaire en matière fiscale et avec d'autres juridictions qui ne sont pas parties à la présente convention mais avec lesquelles Malte a mis en place un mécanisme bilatéral d'échange d'informations, concernant les personnes qui se verront accorder la citoyenneté dans le cadre de ce régime à l'avenir. L'entrée en vigueur est déterminée par la publication des lignes directrices révisées et des formulaires de candidature respectifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6.38	C6.1.1	Étapes	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (modification no 2); et ii) la loi no III de 2021 (amendement no 2) sur la numérisation des tribunaux.	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (amendement no 2) et ii) de la loi no III de 2021 (amendement no 2) sur la numérisation des tribunaux				TRIMESTRE 1	2021	La loi LIII de 2020 (amendement no 2) a modifié le code d'organisation et de procédure civile et a permis la tenue de procédures civiles par visioconférence en direct. La loi III de 2021 (amendement no 2) a modifié le code pénal et a permis le dépôt électronique des actes judiciaires pénaux.
6.39	C6.1.1	Pour 2030	Dépenses engagées pour la numérisation du système judiciaire		EUR	0	2 000 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 2 000 000 EUR ont été versés conformément aux obligations contractuelles liées à la numérisation du système judiciaire.
6.40	C6.1.1	Étapes	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés				TRIMESTRE 2	2026	Le développement de tous les outils et systèmes informatiques est achevé, lancé et pleinement mis à la disposition des principales parties prenantes.

## **G. VOLET N° 7: REPowerEU**

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables et d'accroître la capacité du réseau de distribution d'électricité tout en contribuant à l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Les investissements dans le renforcement et l'élargissement du réseau électrique ont une dimension transfrontalière, en particulier dans la région méditerranéenne. L'investissement devrait permettre de construire une liaison d'alimentation avec la deuxième interconnexion électrique Malte-Italie, contribuant ainsi à un marché commun de l'énergie plus intégré, garantissant l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union et créant une valeur ajoutée européenne.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite à la recommandation par pays (recommandation par pays no 4 en 2022) et, en particulier, à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en promouvant et en facilitant les investissements dans l'énergie éolienne et solaire, en poursuivant la modernisation des réseaux maltais de transport et de distribution d'électricité et en créant des incitations au stockage de l'électricité pour fournir de l'énergie ferme, souple et rapide.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

### **G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable**

#### **Réforme C7-R1: Réexamen des systèmes d'autorisation existants afin de rationaliser les processus et d'accélérer les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables**

L'objectif de cette réforme est de contribuer à accélérer les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et d'introduire l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les toits sur certains nouveaux bâtiments. Cette réforme vise à accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de Malte, contribuant ainsi à la transition écologique.

La réforme consiste en un réexamen du cadre d'autorisation et: (1) modifications législatives obligeant à installer des panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments résidentiels et non résidentiels qui atteignent leur hauteur maximale fixée dans les plans locaux et la politique, les orientations et les normes de conception en matière de contrôle du développement (annexe 2) approuvés par l'autorité chargée de l'aménagement du territoire (sauf pour les bâtiments situés dans les zones urbaines de conservation et les bâtiments programmés); (2) publication en ligne de délais abrégés contraignants pour les procédures de demande et d'octroi de permis des installations d'énergie renouvelable sur serre; (3) publication en ligne de délais contraignants abrégés pour les procédures de demande et d'octroi de permis de projets dans le domaine des énergies renouvelables.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C7-I1: Renforcement et élargissement du réseau de distribution d'électricité, par des investissements dans le réseau, les services de distribution et le stockage des batteries

L'objectif de cet investissement est de renforcer et d'élargir le réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et le stockage des batteries. L'investissement vise à contribuer à remédier aux goulets d'étranglement internes de la distribution d'électricité, en facilitant l'intégration des énergies renouvelables grâce à un réseau plus adapté.

L'investissement consiste en la mise en service des installations suivantes: 1) une nouvelle ligne d'alimentation de 132 kV distribuant la ligne d'alimentation entre l'Entrée et Mosta, en préparation de la deuxième interconnexion avec la Sicile (Italie); 2) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Naxxar; 3) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Siggiewi; 4) une mise à niveau du centre existant de distribution hospitalière de 33 kV/11kV à Msida; 5) une mise à niveau du centre de distribution existant de Saint-Andrew à Pembroke; 6) 15 nouvelles sous-stations kV/415V et renforcement de 15 km; 7) matériel de stockage en batterie.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

**G.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7.1	C7.R1	Étapes	Entrée en vigueur de la législation imposant l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments neufs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une législation imposant l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments neufs				TRIMESTRE 2	2024	Le cadre d'autorisation a été révisé et la législation et les lignes directrices en matière de planification sont entrées en vigueur, imposant l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments résidentiels et non résidentiels dont la hauteur maximale autorisée est fixée dans les plans locaux et la politique, les orientations et les normes en matière de conception des plans locaux et de contrôle du développement (annexe 2) approuvés par l'autorité chargée de l'aménagement du territoire (sauf pour les bâtiments situés dans les zones de conservation urbaine et les bâtiments programmés).
7.2	C7.R1	Étapes	Publication en ligne de délais raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur serre	Publication en ligne de délais raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur serre				TRIMESTRE 2	2024	Des délais contraignants et raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis des installations d'énergie renouvelable sur les serres sont publiés sur le site web de l'autorité de planification sur la base d'une évaluation réalisée par un groupe d'experts, comprenant des représentants de toutes les entités participant au processus d'autorisation, évaluant l'efficacité des procédures existantes et proposant des recommandations de réforme.
7.3	C7.R1	Étapes	Publication en ligne de délais raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis de projets dans le domaine des	Publication en ligne de délais raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis de projets dans le domaine des énergies renouvelables				TRIMESTRE 4	2024	Des délais contraignants et raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis de projets dans le domaine des énergies renouvelables sont entrés en vigueur et publiés sur le site web de l'autorité de planification sur la base d'une évaluation réalisée par un groupe d'experts, comprenant des représentants de toutes les entités participant au processus d'autorisation, évaluant l'efficacité des procédures existantes et proposant des recommandations de réforme.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			énergies renouvelables							
7.4	C7.11	Étapes	Signature de contrats pour a) la passation de marchés de travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et b) la conception du stockage de batteries	Signature de contrats pour a) la passation de marchés de travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et b) la conception d'une installation de stockage de batteries d'au moins 10 MWh				TRIMESTRE 4	2024	Contrats signés pour: a) la construction des installations suivantes: 1) une nouvelle ligne d'alimentation de 132 kV distribuant la ligne d'alimentation entre l'Entrée et Mosta, en préparation de la deuxième interconnexion avec la Sicile (Italie); 2) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Naxxar; 3) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Siggiewi; 4) mise à niveau du centre existant de distribution hospitalière de 33 kV/11kV à Msida; 5) mise à niveau du centre de distribution existant de St.Andrew à Pembroke; 6) 15 nouvelles sous-stations kV/415V et 15 km de renforcements; b) la conception d'une installation de stockage de batteries d'au moins 10 MWh.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif			
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année				
7.5	C7.11	Pour 2030		Dépenses encourues pour a) les travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité et b) les équipements de stockage de batteries				EUR	0	19 000 000	TRIMESTRE 3	2025	Une valeur d'au moins 19 000 000 EUR a été payée pour les obligations contractuelles relatives aux installations spécifiées à l'étape 7.4.
7.6	C7.11	Étapes		Mise en service d'installations renforçant et élargissant le réseau de distribution d'électricité							TRIMESTRE 2	2026	Les installations suivantes sont mises en service: 1) une nouvelle ligne d'alimentation de 132 kV distribuant la ligne d'alimentation entre l'Entrée et Mosta, en préparation de la deuxième interconnexion avec la Sicile (Italie); 2) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Naxxar; 3) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Siggiewi; 4) une mise à niveau de 33 kV/11kV centre de distribution hospitalière à Msida; 5) une mise à niveau du centre de distribution de St.Andrew à Pembroke; 6) 15 nouvelles sous-stations kV/415V et 15 km de renforcements; 7) installation de stockage en batterie d'au moins 10 MWh.

## 2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total estimé du PRR modifié, y compris le chapitre REPowerEU de Malte, est estimé à 336 319 658 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 69 955 027 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 69 955 027 EUR.

### AU POINT 2: SOUTIEN FINANCIER

#### 1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

##### 1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1.1	C1.R.1	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de la construction et de la construction
1.5	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement
1.8	C1.R.2	Étapes	Adoption de la stratégie sur les déchets de construction et de démolition pour Malte
1.22	C1.I.3	Étapes	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques
2.1	C2.R.1	Étapes	Enquête nationale sur les voyages des ménages
2.6	C2.R.4	Étapes	Accord avec l'Association des conseils locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines
2.9	C2.R.5	Pour 2030	15 bureaux permettant le travail à distance des fonctionnaires de la fonction publique dans l'ensemble des îles maltaises
3.3	C3.R.2	Étapes	Adoption de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte
5.8	C5.R.3	Pour 2030	Mise en place de deux unités autistes (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les écoles moyennes
6.1	C6.R.1	Étapes	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020
6.2	C6.R.1	Pour 2030	Membres supplémentaires du pouvoir judiciaire
6.9	C6.R.2	Étapes	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée "Code pénal (modification no 5)"
6.10	C6.R.3	Étapes	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008
6.15	C6.R.4	Étapes	Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020
6.20	C6.R.5	Étapes	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime
6.21	C6.R.6	Étapes	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
6.22	C6.R.7	Étapes	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 sur le contrôle juridictionnel des décisions de non-poursuite prises par le procureur général
6.30	C6.R.10	Étapes	Entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert
6.38	C6.I.1	Étapes	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (modification no 2); et ii) la loi no III de 2021 (amendement no 2) sur la numérisation des tribunaux.
		Montant de l'acompte	60 116 664 EUR

## 1.2. Deuxième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1.3	C1.R.1	Étapes	Formation et certification des professionnels du secteur de la construction
1.9	C1.R.2	Étapes	Adoption de normes pour l'industrie de la construction
1.11	C1.R.2	Étapes	Récupération des déchets de construction et de démolition par remblayage des espaces vides (carrières)
1.12	C1.R.2	Étapes	Mise en place de cinq organismes régionaux municipaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo
1.13	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages
1.17	C1.I.1	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour des subventions ciblant la rénovation des bâtiments du secteur privé
1.19	C1.I.2	Étapes	Audit de la performance énergétique de l'hôpital public du mont Carmel
1.23	C1.I.3	Étapes	Services contractuels pour la rénovation de deux écoles publiques
1.25	C1.I.4	Étapes	Services contractuels pour les travaux de construction d'une école quasi neutre en carbone
2.4	C2.R.3	Étapes	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette
2.8	C2.R.5	Étapes	Publication de la politique de travail à distance pour les employés du gouvernement
2.15	C2.I.2	Étapes	Appel ouvert à candidatures pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de déchirage
2.20	C2.I.4	Étapes	Protocole d'accord pour le remplacement partiel de la flotte maltaise de transport public
3.1	C3.R.1	Étapes	Lancement d'un programme de bourses permettant aux étudiants de devenir des professionnels des TIC
3.10	C3.I.3	Pour 2030	Dépenses liées à l'environnement de travail numérique moderne et aux solutions visant à améliorer l'expérience client frontale
3.14	C3.I.4	Étapes	Lancement des appels à candidatures
4.1	C4.R.1	Étapes	Étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et un meilleur bien-être de la main-d'œuvre étrangère
4.5	C4.R.1	Étapes	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
4.7	C4.R.2	Étapes	Réexamen du cadre réglementaire relatif au Blood Bank, Tissue and Cell Centre
4.11	C4.I.2	Étapes	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire par résonance magnétique au centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo
4.13	C4.I.2	Étapes	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei
5.6	C5.R.2	Étapes	Lancement de l'e-College
5.9	C5.R.3	Pour 2030	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensoriel (MSLR) (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les établissements d'enseignement supérieur
5.12	C5.R.5	Étapes	Évaluation des prestations de chômage
5.16	C5.R.6	Étapes	Suivi du rapport sur la révision des pensions avec des propositions politiques
6.7	C6.R.2	Pour 2030	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG
6.11	C6.R.3	Étapes	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption.
6.26	C6.R.8	Pour 2030	Nombre de formations annuelles en matière de LBC/FT
6.28	C6.R.9	Étapes	Entrée en vigueur d'une déclaration révisée de l'impôt sur les sociétés en vue de collecter des informations sur les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires énumérés dans le groupe "Code de conduite" sur la liste des pays et territoires non coopératifs.
6.29	C6.R.9	Pour 2030	Affectation d'un personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité
6.31	C6.R.10	Étapes	Consultation des parties prenantes et élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.32	C6.R.10	Étapes	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.35	C6.R.11	Étapes	Étude concernant les mesures relatives aux paiements de dividendes entrants et sortants, d'intérêts et de redevances
6.37	C6.R.12	Étapes	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)
		Montant de l'acompte	78 055 270 EUR

### 1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1.2	C1.R.1	Étapes	Autorité du bâtiment et de la construction — pleinement opérationnelle
1.4	C1.R.1	Pour 2030	Professionnels du secteur de la construction formés et certifiés
1.10	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1.15	C1.I.1	Étapes	Services sous-traités pour la rénovation de bâtiments publics
1.24	C1.I.3	Pour 2030	Deux écoles publiques rénovées
1.26	C1.I.4	Pour 2030	Achèvement de la construction d'une école neutre en carbone
2.3	C2.R.2	Pour 2030	Nombre de personnes dans les nouveaux groupes de cohortes ayant accès à des transports publics gratuits
2.10	C2.R.6	Étapes	Achèvement de l'étude sur la gestion renforcée de la mobilité dans le service public maltais
2.16	C2.I.2	Pour 2030	Nombre de subventions accordées aux véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
2.18	C2.I.3	Étapes	Services contractuels pour la fourniture de véhicules électriques pour la flotte de service public
3.2	C3.R.1	Pour 2030	Personnes bénéficiant d'un soutien pour atténuer la fracture numérique
3.5	C3.I.1	Pour 2030	Accélération de la mise en œuvre de l'épine dorsale numérique
4.2	C4.R.1	Étapes	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre
4.6	C4.R.1	Pour 2030	Mise en œuvre du programme de dépistage de l'audition néonatale
4.9	C4.I.1	Étapes	Services contractuels pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules
4.12	C4.I.2	Étapes	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs
5.2	C5.R.1	Pour 2030	Éducateurs formés au programme "Reading Recovery" (RR)
5.5	C5.R.2	Étapes	Mise en œuvre des mesures figurant dans la feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation
6.19	C6.R.5	Pour 2030	Augmenter les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs
6.25	C6.R.8	Étapes	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie et du plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme/sanctions financières ciblées (LBC/FT/TFS) pour la période 2021-2023
6.27	C6.R.8	Étapes	Mise en œuvre de toute action requise à la suite de l'évaluation du GAFI, y compris au moyen de mesures juridiques
6.33	C6.R.10	Pour 2030	Recrutement et formation de personnel par les autorités fiscales pour se spécialiser dans l'application des règles en matière de prix de transfert.
6.34	C6.R.10	Pour 2030	Actions de formation à l'intention des fiscalistes et des représentants des entreprises
6.39	C6.I.1	Pour 2030	Dépenses engagées pour la numérisation du système judiciaire
		Montant de l'acompte	57 165 752 EUR

#### 1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1.6	C1.R.2	Étapes	Étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets
1.20	C1.I.2	Étapes	Services contractuels pour la rénovation et la mise à niveau de l'hôpital public du mont Carmel
1.27	C1.I.5	Pour 2030	Installation d'infrastructures photovoltaïques dans les espaces publics ouverts
2.16a	C2.I.2	Pour 2030	Nombre de subventions accordées aux véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
3.4	C3.R.2	Pour 2030	Gestion des comptes interagences entre les entreprises de Malte et le Conseil maltais pour la science et la technologie
3.7	C3.I.2	Pour 2030	Numérisation des fichiers des navires
3.12	C3.I.3	Pour 2030	Acquisition de matériel informatique et de logiciels supplémentaires
4.8	C4.R.2	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif au Blood Bank, Tissue and Cell Centre
4.14	C4.I.2	Étapes	Services de pathologie numérique fournis au service histopathologique de l'hôpital Mater Dei
5.1	C5.R.1	Pour 2030	Nombre d'étudiants (âgés de 6 à 7 ans) formés au programme de redressement en lecture (RR)
5.3	C5.R.1	Étapes	Mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie en matière de compétences de base
5.4	C5.R.1	Étapes	Projet d'entrepôt de données/système général de suivi des jeunes en décrochage scolaire (ESL)
5.7	C5.R.2	Pour 2030	Les apprenants sont attirés par l'utilisation de la nouvelle plateforme e-College
5.13	C5.R.5	Étapes	Processus de suivi des défis et des mesures politiques en matière d'allocations de chômage
6.3	C6.R.1	Étapes	Contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés
6.5	C6.R.2	Étapes	Examen indépendant du transfert des affaires sommaires de la police au bureau du procureur général (AG)
6.8	C6.R.2	Étapes	Transfert de toutes les affaires non sommaires au bureau de l'AG.
6.12	C6.R.3	Pour 2030	Deux programmes de formation pour les fonctionnaires nommés par les autorités nationales
6.13	C6.R.3	Étapes	Système central de répertoires documentaires
6.14	C6.R.3	Étapes	Base de données rassemblant les données relatives aux lanceurs d'alerte
6.16	C6.R.4	Étapes	Plans en matière de ressources budgétaires et humaines de la PCAC
6.17	C6.R.4	Étapes	Création d'un registre numérique des informations sur les affaires de corruption détenues par la PCAC
6.18	C6.R.4	Étapes	Adoption d'une procédure opérationnelle standard interne par la PCAC
6.23	C6.R.7	Étapes	Examen indépendant de la disposition permettant aux personnes lésées (dans la loi XLI de 2020) de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites.
6.36	C6.R.11	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative aux paiements entrants et sortants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
7.1	C7.R.1	Étapes	Entrée en vigueur de la législation imposant l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments neufs
7.2	C7.R.1	Étapes	Publication en ligne de délais raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur serre
7.3	C7.R.1	Étapes	Publication en ligne de délais raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi des autorisations pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables
7.4	C7.I.1	Étapes	Signature de contrats pour a) la passation de marchés de travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et b) la conception du stockage de batteries
		Montant de l'acompte	74 831 558 EUR

#### 1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1.7	C1.R.2	Étapes	Entrée en vigueur d'une législation jugée appropriée par l'étude sur la faisabilité de cibler les nouveaux flux de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs
1.16	C1.I.1	Pour 2030	Bâtiments publics rénovés
2.2	C2.R.1	Étapes	Achèvement d'une campagne de sensibilisation sur les transports durables à émissions nulles et à faibles émissions de carbone
2.5	C2.R.3	Pour 2030	Unités administratives locales de la région de La Valette avec des solutions de mobilité urbaine améliorées dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable
2.7	C2.R.4	Pour 2030	Zones de régénération créées dans les zones urbaines pour des espaces ouverts et sans voiture
2.11	C2.R.6	Pour 2030	Augmentation de la mobilité partagée dans le service public
2.17	C2.I.2	Pour 2030	Nombre de subventions accordées aux véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
2.19	C2.I.3	Pour 2030	Nombre de véhicules électriques dans la flotte d'utilisation générale des administrations publiques
2.21	C2.I.4	Pour 2030	Mise en service de bus électriques à émissions nulles pour le remplacement partiel de la flotte de transport public
3.6	C3.I.1	Étapes	Amélioration du niveau du cadre de cybersécurité du NIST
3.8	C3.I.2	Étapes	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
3.9	C3.I.2	Pour 2030	Fourniture d'une formation technique au personnel
3.11	C3.I.3	Pour 2030	Acquisition de licences supplémentaires Microsoft 365 (ou équivalentes)
3.13	C3.I.3	Pour 2030	Augmentation de l'adoption des services en ligne
4.3	C4.R.1	Étapes	Rapport sur la mise en œuvre des mesures et comparaison du bien-être après intervention par rapport à l'évaluation initiale.
4.4	C4.R.1	Pour 2030	Amélioration du bien-être déclaré des travailleurs étrangers
4.10	C4.I.1	Étapes	Centre de sang, de tissus et de cellules ouvert aux utilisateurs
5.10	C5.R.3	Étapes	Mise en œuvre des mesures de la stratégie nationale actualisée en matière de politique d'inclusion
5.11	C5.R.4	Étapes	Mise en œuvre du nouveau plan de travail d'évaluation et de suivi
5.14	C5.R.5	Étapes	Mise en œuvre des mesures de la stratégie pour l'emploi récemment adoptée
5.15	C5.R.5	Étapes	Mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre récemment adopté
7.5	C7.I.1	Pour 2030	Dépenses encourues en relation avec les travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité
		Montant de l'acompte	40 677 946 EUR

#### 1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1.18	C1.I.1	Pour 2030	Bâtiments du secteur privé rénovés
1.21	C1.I.2	Pour 2030	Blocs de l'hôpital du mont Carmel rénovés
3.15	C3.I.4	Pour 2030	Entreprises soutenues dans les investissements dans la numérisation
6.4	C6.R.1	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par le contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés
6.6	C6.R.2	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par l'examen indépendant du transfert des affaires sommaires de la police au bureau de l'AG
6.24	C6.R.7	Étapes	Entrée en vigueur de modifications législatives modifiant le contrôle juridictionnel des parties lésées pour former un recours contre la décision du procureur général de ne pas poursuivre
6.40	C6.I.1	Étapes	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés

7.6	C7.1.1	Étapes	Mise en service d'installations renforçant et élargissant le réseau de distribution d'électricité
		Montant de l'acompte	17 383 738 EUR

## **AU POINT 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience**

Le suivi et la mise en œuvre du PRR maltais s'effectuent selon les modalités suivantes:

Le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE est l'autorité chargée de la coordination, de la gestion et du contrôle de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PRR. Elle veille au respect des règles nationales et de l'UE établies, prend des mesures pour fournir une capacité administrative adéquate et mène les activités de consultation, de communication et d'information requises en rapport avec le règlement (UE) 2021/241. Au sein du ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, la division de la planification et de la coordination des priorités (PPCD) est chargée de la mise en œuvre effective du PRR, en particulier de la fonction définie à l'article 22, paragraphe 2, et (3), et prend toutes les mesures appropriées pour protéger les intérêts financiers de l'Union et veiller à ce que l'utilisation des fonds en relation avec les mesures du PRR maltais soit conforme au droit de l'Union et au droit national applicables. Il est également chargé d'établir et de signer la déclaration de gestion et le résumé des audits accompagnant les demandes de paiement. Les institutions responsables participant à l'exécution de chaque réforme et de chaque investissement se concertent régulièrement avec le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE. Le département de l'audit interne et des enquêtes a été désigné comme autorité d'audit aux fins du PRR, en tant qu'organisme indépendant. La stratégie de l'autorité d'audit comprend à la fois des audits des systèmes, axés sur le système en place pour la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, et sur le système de prévention et de correction des irrégularités graves, y compris le système informatique, ainsi que des tests de validation fondés sur un échantillonnage adéquat.

### **2. Modalités permettant à la Commission d'avoir pleinement accès aux données sous-jacentes**

Le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, en tant qu'organe central de coordination de la mise en œuvre du PRR maltais, est le point de contact pour la Commission. Il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles et de prévoir toutes les dispositions nécessaires à la présentation des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. Le système de gestion et d'information géré par la CPD est utilisé pour recueillir les informations nécessaires au suivi de l'ensemble du cycle de vie des réformes et des investissements, y compris les valeurs intermédiaires, les valeurs cibles et les informations à l'appui du suivi de leur mise en œuvre financière.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, Malte soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. Malte veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.